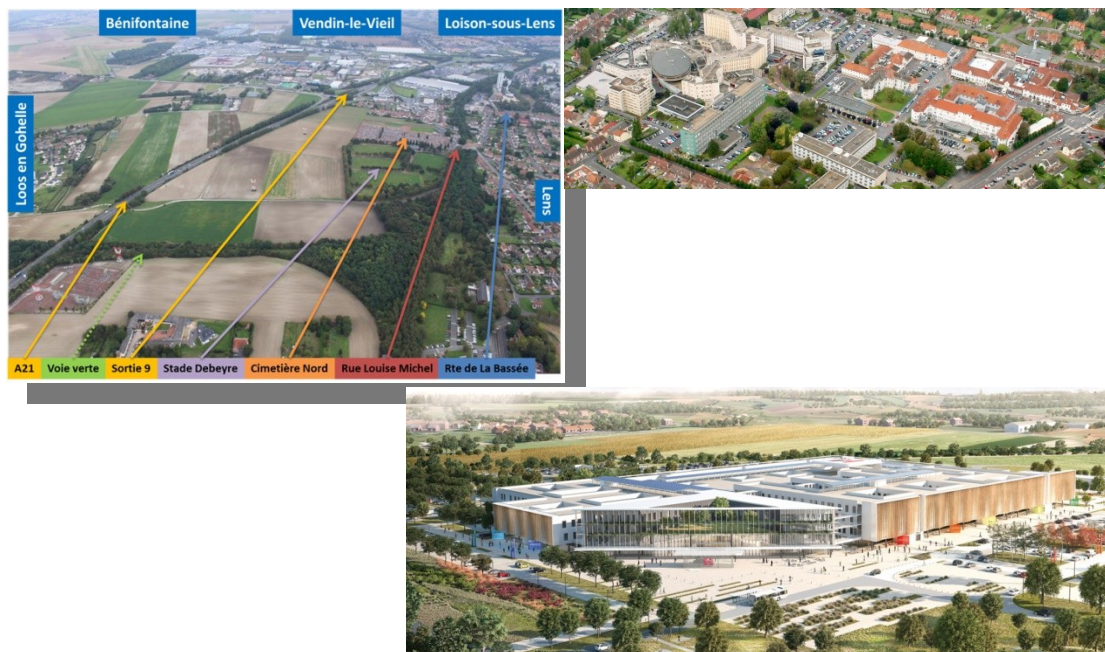


DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN COMMUNE DE LENS – COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- La demande de déclaration d'utilité publique concernant le nouvel hôpital de Lens et ses accès
- La mise en compatibilité du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et des plans locaux d'urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle
- L'enquête parcellaire relative au projet

Du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 8 août 2017

Les documents sont présentés séparément, mais constituent un ensemble

numéroté de 1 à 116.

ATTENTION : Le lecteur veillera à ne pas confondre les *pièces* du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur énumérées ci-dessous avec les *pièces* du dossier élaboré par le Maître d'Ouvrage.

STRUCTURE D'ENSEMBLE : Rapport et Avis motivés

- Pièce n° 1 : Rapport du Commissaire Enquêteur (page 1)
- Pièce n° 2 : Avis motivé du CE sur la demande de DUP du projet (page 41)
- Pièce n° 3 : Avis motivé du CE sur l'emprise du projet (page 55)
- Pièce n° 4 : Procès-verbal des opérations de l'enquête parcellaire (page 65)
- Pièce n° 5 : Avis motivé du CE sur la mise en compatibilité du PLU du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (page 71)
- Pièce n°6 : Avis motivé du CE sur la mise en compatibilité du PLU de Lens (page 79)
- Pièce n°7 : Avis motivé du CE sur la mise en compatibilité du PLU de Loos-en-Gohelle (page 87)
- Pièce n°8 : Annexes (Le lecteur trouvera un glossaire à l'annexe n°1) (page 97)

SOMMAIRE DU RAPPORT (PIECE 1)

I - Généralités relatives à l'enquête	Page 4
I-1 Objets de l'enquête	Page 4
I-2 L'autorité Organisatrice et les Maîtres d'Ouvrage	Page 4
I-3 Cadre juridique	Page 4
I-4 Synthèse du dossier	Page 6
I-4-1 Composition du dossier	Page 6
I-4-2 Synthèse du dossier	Page 8
I-4-2-1 Pièce I (du dossier)	Page 8
I-4-2-2 Pièce II (Etude d'impact)	Page 9
I-4-2-3 Pièce III (Avis de l'AE et Mémoire en réponse)	Page 19
I-4-2-4 Pièce IV (Enquête Parcellaire)	Page 19
I-4-2-5 Pièce V (Etude « Loi Barnier »)	Page 20
I-4-2-6 Pièce VI (Documents d'urbanisme)	Page 20
I-4-2-7 Pièce VII (Dossier d'opportunité)	Page 21
I-4-2-8 Annexes	Page 22
II - Organisation et déroulement de l'enquête	Page 23
I-1 Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 23

II-2 Siège de l'enquête	Page 23
II-3 Accueil du public	Page 23
II-3-1 Permanence du lundi 18 septembre 2017	Page 24
II-3-2 Permanence du samedi 30 septembre 2017	Page 24
II-3-3 Permanence du mardi 3 octobre 2017	Page 25
II-3-4 Permanence du samedi 14 octobre 2017	Page 25
II-3-5 Permanence du vendredi 20 octobre 2017	Page 25
II-4 Mesures de publicité et d'affichage	Page 25
II-5 Communication	Page 26
II-6 Clôture de l'enquête et contenu des registres	Page 26
II-7 Remise des observations et mémoire en réponse	Page 26
II-8 Actions du Commissaire Enquêteur avant, pendant et après l'enquête	Page 27
III Contribution publique et Enquête parcellaire	Page 30
III-1 Généralités	Page 30
III-2 Analyses quantitative et qualitative	Page 30
III-3 Observations, réponses apportées par les maîtres d'ouvrage et analyse du Commissaire Enquêteur	Page 32
III-3-1 Mairie de Lens	Page 32
III-3-2 Mairie de Loos-en-Gohelle	Page 34
III-4 Enquête parcellaire : notifications	Page 35
IV - Questions du Commissaire Enquêteur	Page 36
V - Clôture de l'enquête, conclusion du rapport	Page 38

I – GENERALITES RELATIVES A L'ENQUÊTE

I-1-OBJETS DE L'ENQUÊTE

L'opération soumise à l'enquête publique consiste en la construction du nouvel hôpital de Lens et l'aménagement de ses accès (giratoire sur RD947, bretelle A21/RD947, voies et giratoires de liaison). L'opération porte également sur la création d'une hélistation en terrasse et sur la mise en souterrain de la ligne électrique existante. Il

s'agit d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, portant également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et de Loos-en-Gohelle, et du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, et parcellaire.

Il est à noter qu'une enquête « Loi sur l'Eau » est prévue, ainsi qu'une enquête ICPE. Selon le maître d'Ouvrage, en accord avec la DDTM du Pas de Calais, ces dossiers seront déposés en préalable du dossier de Permis de construire.

I-2 L'AUTORITE ORGANISATRICE ET LES MAÎTRES D'OUVRAGE

L'Autorité Organisatrice est le Préfet du Pas-de-Calais. Le projet est porté par le Centre Hospitalier de Lens, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Au cours de l'enquête, et selon les besoins, le Commissaire Enquêteur a eu comme interlocuteurs :

- Au Centre Hospitalier de Lens Monsieur ZADERATZKY, Directeur de Projet, Monsieur DEPRET, Chef de Projet, et Madame VERDIERE, sa secrétaire
- A la mairie de Lens, Madame BOULANGER, Direction de l'Aménagement
- A la mairie de Loos-en-Gohelle, Madame Célia CORDIER, Service Urbanisme et Aménagement

- Au Syndicat Mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, Madame WOS, chargée de mission
- A la DGAC, Monsieur BRETON

I-3- CADRE JURIDIQUE

- Code de l'environnement ;
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Code de l'urbanisme ;
- Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Projet présenté par le Centre Hospitalier de Lens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le Département du Pas-de-Calais ;
- Délibération en date du 3 avril 2017 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique et identifiant le Centre Hospitalier de Lens comme porteur de projet ;
- Courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 13 juin 2017 sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de LENS et LOOS-EN-

- GOHELLE et du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
- Délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des 21 mai et 28 juin 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête unique sur ce dossier ;
 - Concertation qui s'est déroulée du 10 au 31 mars 2017 ;
 - Bilan de la concertation ;
 - Décision de non soumission à évaluation environnementale stratégique émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts de France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 27 juin 2017 ;
 - Réunion d'examen conjoint du 10 juillet 2017 portant sur la mise en compatibilité des PLU de Lens et de Loos-en-Gohelle et son procès-verbal ;
 - Réunion d'examen conjoint du 29 août 2017 portant sur la mise en compatibilité du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et son procès-verbal ;
 - avis émis par les services consultés ;
 - avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
 - Convention d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la modification de l'échangeur n° 9 de l'A21 ;
 - Avis de l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2017 ;

 - Ordonnance du 8 août 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;

 - Arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 29 août 2017.

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont désigné le Centre Hospitalier de Lens comme étant l'autorité expropriante.

En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique, le rapport du Commissaire Enquêteur (pièce n°1) sera suivi des pièces suivantes qui constitueront des documents séparés :

- Pièce n° 2 : Avis motivé du CE sur la demande de DUP du projet
- Pièce n° 3 : Avis motivé du CE sur l'emprise du projet
- Pièce n° 4 : Procès-verbal des opérations de l'enquête parcellaire
- Pièce n° 5 : Avis motivé du CE sur la mise en compatibilité du PLU du SCOT de la CALL
- Pièce n° 6 : Avis motivé du CE sur la mise en compatibilité du PLU de Lens
- Pièce n° 7 : Avis motivé du CE sur la mise en compatibilité du PLU de Loos-en-Gohelle

La pièce n°8 est un recueil d'annexes.

I-4- SYNTHÈSE DU DOSSIER

I-4-1 Composition du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, les documents, ci-après énoncés, ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Lens et de Loos-en-Gohelle, sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et sur un poste informatique mis à la disposition du public intéressé en Préfecture du Pas-de-Calais. Deux registres d'enquête étaient accessibles en mairie de Lens et de Loos-en-Gohelle.

Les copies de l'arrêté Préfectoral d'ouverture d'enquête publique et de l'avis d'enquête accompagnent les dossiers en mairies.

La notice explicative comporte une « note de présentation non technique », qui décrit le projet de construction du nouvel hôpital de Lens et de ses accès. L'étude d'impact commence par un « résumé non technique ». Les modalités de l'enquête publique sont indiquées en faisant référence aux textes réglementaires et indiquent les maîtres d'ouvrages porteurs du dossier.

Le dossier a été réalisé par le Centre Hospitalier de Lens avec le concours des bureaux d'études MEDIATERRE CONSEIL, KALIES, G2C INGENIERIE, EGIS et la SAFER.

Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique à l'arrêté de cessibilité et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

Désignation	Unité	Nombre

Pièce I : Dossier de présentation de l'enquête publique <ul style="list-style-type: none"> ➤ Note de présentation non technique ➤ Notice explicative - présentation générale ➤ Plans de situation ➤ Plan général des travaux et périmètre du projet ➤ Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ➤ Appréciation sommaire des dépenses ➤ Informations juridiques et administratives ➤ Bilan de la concertation ➤ Plan Général 	Page Plan	102 1
Pièce II : Etude d'impact <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ila Etude d'impact - Partie 1 / 2 : Préambule, Résumé non technique (Description du projet, Analyse de l'état initial du site et de son environnement). ➤ Ilb Etude d'impact - Partie 2 Description des facteurs susceptibles d'être affectés, Description des incidences, Analyse des effets cumulés, Description des solutions de substitution, Compatibilité du projet avec l'affectation des sols, Evaluation des incidences Natura 2000, Méthodes et difficultés rencontrées ➤ Ilc Annexe : Etude faune – flore ➤ Ild Annexe : Etude infiltrations/zone humide ➤ Ile Etude d'impact agricole 	Page Page Page Page Page	369 274 140 12 34
Pièce III : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avis de l'Autorité environnementale ➤ Mémoire en réponse 	Page Page	5 2
Pièce IV : Dossier d'enquête parcellaire (état et plan)	Page Plan	9 1
Pièce V : Dossier Loi Barnier	Page	52
Pièce VI : Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme	Page	45
Pièce VII : -Dossier d'opportunité -Réponses aux remarques	Page Page	78 31
Annexes : -Conventions, délibérations, courriers -Avis	Page Page	46 58

I-4-2 Synthèse du dossier:

I-4-2-1 Pièce I :

La note de présentation non technique indique les motifs de l'opération, la localisation du nouvel hôpital, les éléments principaux (hôpital, dessertes, ligne électrique), la répartition des compétences en matière de voirie entre la CALL, l'hôpital et le Département. Elle précise les principes de l'enquête publique unique.

La note de présentation indique que les avantages de la solution retenue d'un hôpital neuf, sur un site différent de l'actuel, en termes de fonctionnalités et rentabilité en tenant compte des coûts, découlent d'une étude des différents scénarii envisagés. Les solutions d'accès sont aussi évoquées. Le site retenu est justifié et présenté sous forme photos aériennes avec superposition d'éléments graphiques (contours du site, plan parcellaire).

Les différents objectifs sont indiqués (contact nature-agriculture, confort/bien-être/santé, accessibilité, connexion, ouverture, économie circulaire pour l'énergie et les ressources, évolutivité / flexibilité, information), et ce dans une optique de performance environnementale et de Développement Durable exemplaire (transition énergétique, NTIC, BIM, Cradle-to-Cradle). Bâtiment principal de 25000 m², cour logistique de 9400 m², 2000 places de parking seront offertes, développement paysager, voies de circulation et itinéraires piétons/cycles, bâtiment de radiothérapie, maison médicale et hélisation en terrasse. 571 lits. 625 consultations/jour, 222 urgences/jour, et visites.

Le raccordement routier est décrit présenté, ainsi que la mise en souterrain de la ligne électrique.

Les préoccupations en matière de Développement Durable sont indiquées (Empreinte CO₂, HQE, ouverture et cadre accueillant, BHNS, mutualisation, économie circulaire). Les principes en matière de gestion énergétique sont mentionnés.

Le planning du projet est présenté.

La mise en compatibilité avec les documents d'urbanismes concernera le SCoT Lens Liévin Hénin Carvin (DOG, prescriptions et recommandations), le PLU de Loos-en-Gohelle (PADD, plan de zonage, règlement) et le PLU de Lens (PADD, plan de zonage).

Suivent des plans de situation, un plan général des travaux et du périmètre de DUP.

Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants sont proposées sous forme de plans, croquis, maquettes en 2D, simulations, pour le bâti et l'hélisation.

L'organisation des déplacements est décrite : flux (BHNS, Public, Patients et Urgences, Logistique) et accès. Les circulations douces sont prises en compte, ainsi que le stationnement.

D'autres chapitres sont consacrés aux espaces verts, à la qualité architecturale, à l'insertion dans l'existant.

Le raccordement au réseau routier est aussi présenté.

L'appréciation sommaire des dépenses fait état d'un coût de 280 000 000 € auxquels il faut ajouter le financement des mesures compensatoires et des accès voiries. La répartition des charges est indiquée (hôpital, CALL, Département).

Le chapitre suivant est consacré aux informations juridiques et administratives.

Le bilan de la concertation mentionne 2 réunions publiques, une exposition en plusieurs lieux avec distribution de 600 livrets, douze permanences, des registres, des affichages. Il fait apparaître plusieurs dizaines de participants aux réunions, 2300 consultations du site, 5 interventions sur les registres : il s'ensuit la proposition que des dispositifs anti-bruit soient installés entre le giratoire sud et le giratoire de l'hôpital. Par ailleurs, la concertation préalable ne fait pas apparaître d'opposition au projet.

Un plan général complète cette partie du dossier et indique les parcours en déplacements doux et le trajet du BHNS.

1-4-2-2 Pièce II :

Etude d'impact :

Les paragraphes du préambule rappellent la nature du projet et sa situation, sa « stratégie durable ». Il fait suite à la décision du COPERMO en janvier 2015 et les justifications du projet sont exposées, dans le cadre du GHT de l'Artois et des indicateurs sociaux et sanitaires très défavorables.

Un tableau rappelle les différentes composantes envisagées dans le cadre réglementaire, dont les textes en vigueur sont ensuite énumérés.

Les différents intervenants dans l'élaboration du dossier proprement dit sont ensuite cités (MEDIATERRE, KALIES, RAINETTE, TRANSMOBILITE,).

Chapitre 1 : Un long résumé non technique est ensuite proposé, qui commence par des considérations générales sur l'hôpital ; puis, sont données des informations sur

les parkings et l'hélistation, le raccordement routier et la mise en souterrain de la ligne électrique.

Vient ensuite l'analyse de l'état initial et de son environnement : étude du milieu physique (à noter que des eaux souterraines sont présentes, mais pas d'AEP), du milieu naturel (la ZNIEFF de type I la plus proche est à environ 1,5km, les sites NATURA 2000 sont à au moins 14km). Le périmètre d'étude est proche d'éléments du SRCE-TVB, mais le site présente une diversité spécifique faible concernant la flore et les habitats, et peu d'enjeux pour la faune. Le cavalier qui se trouve en dehors de la zone présente des potentialités plus fortes. Le projet devra avoir un impact positif sur le paysage.

Un chapitre est consacré au patrimoine qui est à prendre en considération, avec les vestiges de la mine et des conflits, de même que le milieu humain qualifié de dynamique. Les risques majeurs sont cités, en particulier, ceux liés aux aléas miniers et aux traces de la Première Guerre. Les réseaux de transports sont variés et denses, avec, pour l'automobile, des difficultés aux heures de pointe.

Le potentiel des énergies renouvelables est évoqué ainsi que la qualité de l'air est qualifiée de bonne au droit de l'étude.

La question des documents de planification urbaine est abordée, ainsi que les servitudes existantes.

Pour les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, rien de très sensible n'est repéré sur le climat, les sols, les eaux, la population. Absence de zone humide, mais prise en compte des milieux à intérêt écologique. Création de nuisances sonores et visuelles qui devront être limitées. Le patrimoine culturel ne sera pas atteint et les éléments paysagers seront soignés. Impact sur la circulation avec de nouveaux flux, utilisation de techniques vertueuses pour l'énergie. Les documents d'urbanisme devront être mis en compatibilité.

Incidences sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire et compenser :

Les phases « chantier » et « exploitation » sont traitées séparément.

Une charte chantier à faibles nuisances environnementales a été établie. Des mesures seront prises pour préserver les eaux, le milieu naturel, le paysage et le patrimoine, ainsi que sur le milieu humain. Des mesures d'évitement, de précautions et d'information seront appliquées. Elles sont classées par thème dans deux tableaux qui en précisent également les objectifs et le suivi.

Pour la période d'exploitation, on retrouve pratiquement les mêmes rubriques et les engagements correspondants. A signaler les procédures « Loi sur l'Eau » et « ICPE »

mentionnées dans ce chapitre. Le dossier « Loi Barnier » sera traité ci-après. Les parties consacrées au paysage, au patrimoine et aussi au milieu humain présentent l'ambition d'intégration de l'ensemble. Pas d'altération de la qualité de l'air à prévoir. Les nuisances sonores dues à la circulation seront limitées par l'installation d'un mur. Pour l'hélistation, une étude sera réalisée. Pour les autres domaines, aucun problème important n'est signalé. Des emplois devraient être créés. Des compensations foncières aux pertes de surfaces des exploitations sont recherchées ou, à défaut, des indemnités sont prévues. Pour la consommation énergétique, l'ambition est l'autonomie à l'horizon 2050.

Une étude assez détaillée de la circulation est ensuite proposée. Elle prend en compte les différents types d'usagers (professionnels, visiteurs, consultants, urgences, livraisons), leur présence simultanée, les parts modales (part des TC faible), les heures de pointe, les giratoires et aussi l'évolution dans le temps. La population est en déclin et le PDU a pour objectif d'abaisser la part de la voiture, mais, à l'horizon 2035, des difficultés sont à prévoir. L'organisation de la circulation sur le site est décrite (*croquis page 53 illisible, mais on le retrouve page 81*). Les modes doux sont évoqués.

De même que précédemment, les impacts et mesures sont synthétisés dans deux tableaux dont l'un précise les objectifs et les modalités de suivi.

Un chapitre est réservé au coût des mesures compensatrices (10 516 000€) avec en plus, à chiffrer, plantations et maintenance.

Les effets cumulés avec d'autres projets connus sont identifiés, les plus significatifs étant liés aux déplacements.

Les solutions de substitution envisagées ont abouti au choix de la reconstruction sur un nouveau site pour des raisons de modernité, technicité et fluidité du fonctionnement. Pour les accès, suite aux études géométriques, la mise en place d'un giratoire vers l'ouest avec déport vers l'ouest de la sortie de l'échangeur n°9 vers Douai a été retenue.

La mise en compatibilité avec le SCoT Lens-Hénin-Carvin sera effectuée, ainsi qu'avec les PLU de Lens et de Loos-en-Gohelle. Le projet est par ailleurs compatible avec les plans et programmes relatifs à l'environnement.

Chapitre 2 : Description du projet :

Ce chapitre reprend, en les détaillant les éléments déjà rencontrés dans le résumé non technique, contexte, enjeux, objectifs, il propose une description du futur hôpital et de ses accès, de l'hélistation, des détails du raccordement routier et des giratoires. La

mise en souterrain des lignes électriques, brièvement abordée, engendrera la modification de servitudes d'utilité publique.

Le coût du projet est également repris ici.

Chapitre 3 : Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Même principe que pour le chapitre précédent. Le lecteur pourra se reporter au dossier. Cette partie est plus documentée, avec pour chaque thème des exposés à caractère général et des références précises aux règlements et aux données institutionnelles. De nombreuses photos aériennes annotées et des plans viennent illustrer les textes et donnent une image précise de chaque problématique traitée. On remarquera que la zone d'études ne correspond pas exactement au périmètre de DUP, puisque les voiries existantes en sont exclues.

A noter l'« espace naturel relais » identifié au SRCE bordant la zone du projet à l'ouest et au sud. Pas de zone humide sur l'aire d'étude. Compte tenu du type d'occupation des sols (pelouses et cultures), pas d'espèces floristiques protégées sur le site : valeur patrimoniale très faible. Sur le plan faunistique, faible sensibilité vis-à-vis de l'avifaune nicheuse, intérêt du site pour la migration faible, pas de risque particulier pour l'herpétofaune, ni pour l'entomofaune. Pour la mammalofaune, pas d'intérêt important du site. Aucune information disponible concernant les chiroptères.

Sur le plan paysager, la situation en entrée de ville et le classement de certains éléments voisins au patrimoine de l'UNESCO rendent le site sensible. Il faut y ajouter quelques éléments du patrimoine culturel, archéologique et historique.

Le milieu humain est marqué par la reconversion du territoire anciennement très dynamique au temps de l'exploitation minière. Les entités concernées sont la CALL et les communes de Loos-en-Gohelle et de Lens : diminution et vieillissement de la population, taux de chômage élevé. ICM élevé pour une densité de médecins généralistes faible.

Le site est précisé et décrit géographiquement, physiquement et humainement. On remarque que la plus grande partie se trouve sur la commune de Loos-en-Gohelle (92%). La gestion des déchets est aussi décrite avec précision et les réseaux existants présentés sous forme de cartes.

Le périmètre de l'étude représente 25,6571 ha répartis sur 37 parcelles cadastrales. Une partie est maîtrisée par les communes (un tiers environ) et l'état (2,5%). Le reste appartient à des propriétaires privés, soit 26 parcelles pour 30 propriétaires regroupés sur 18 comptes de propriété.

Les risques sont modérés. La proximité de l'autoroute expose le site à des risques liés au transport des matières dangereuses.

On trouve des sites BASIAS à une distance de 500 à 600M Pas de site BASOL à moins de 1,5km. Les risques pyrotechniques feront l'objet d'une dépollution.

Le chapitre « Déplacements et accessibilité » présente dans le cadre du PDU de la CALL les réseaux viaires, les TC, les modes doux. Une étude de trafic récente (2015 mise à jour en 2016) met en évidence la nécessité d'améliorer sécurité et fluidité au niveau de l'échangeur 9. Les réserves de capacité des carrefours sont indiquées. Les trafics générés par l'hôpital sont pris en compte.

La partie consacrée à l'énergie propose un diagnostic sur les potentialités des énergies renouvelables : solaire, géothermique, biogaz, réseau de chaleur, récupération sur les réseaux d'eaux usées. En plus, raccordement fioul, gaz, électricité.

Suit un chapitre sur la santé publique comportant des études pour l'air, le bruit, les émissions lumineuses, les champs magnétiques, la pollution des sols.

Les éléments des documents d'urbanisme en vigueur sur la CALL et les communes ainsi que d'autres documents Cadre qui sont en rapport avec le projet sont évoqués.

Une grille d'évaluation met en valeur les sensibilités et contraintes environnementales. Un autre tableau hiérarchise les enjeux du projet.

Un schéma présente les interrelations et interactions existantes entre les milieux et leurs relations et interactions.

Une projection de l'évolution de l'environnement en l'absence de projet clôture cette partie du dossier.

Chapitre 4 : Facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet :

- Climat : Pas d'influence notable sur le climat.
- Sols : Déblais/remblais, mais pas d'impact sur la nouvelle qualité des sols.
- Eaux : Toutes dispositions seront prises pour éviter la contamination des eaux souterraines et de surfaces pendant les travaux, et pendant l'exploitation, celle des eaux pluviales (infiltration dans les sols poreux des parkings, drainage vers les noues latérales).
- Milieu naturel et biodiversité : nombreuses plantations pour une amélioration de la situation actuelle (arrivée possible d'espèces végétales et animales, renforçant le rôle de corridor du cavalier minier).

- Population : recherche de qualité au bénéfice des usagers et des riverains.
- Santé : pas d'altération de la qualité de l'air, réflexions sur l'ambiance sonore interne et externe (Hélicoptère), les émissions lumineuses, pas d'impact sur les sols ni sur l'eau.
- Patrimoine culturel et paysage : insertion, végétalisation.
- Déplacements et accessibilité : modification du giratoire n°9.
- Recours aux énergies « vertueuses ».
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLUs).

Chapitre 5 : Incidences notables sur l'environnement et mesures ERC :

Les effets peuvent être positifs ou négatifs, directs ou indirects, permanents ou temporaires, il peut y avoir des effets cumulés avec ceux d'autres projets. ERC : mesures pour Eviter, Réduire, Compenser les effets négatifs, mais aussi pour les accompagner. Il s'agit de limiter les nuisances (dues aux salissures, visuelles, circulation, bruit). Il y a lieu de préserver l'environnement (sols, pollutions, eaux, déchets).

Ces éléments sont détaillés tout d'abord pour la phase chantier, par définition temporaire : eau et sols, air, bruit, déchets, matériaux, consommations. Les mesures pour diminuer les impacts sur l'environnement, les personnels et les riverains sont présentées et synthétisées dans deux tableaux.

Le premier les regroupe par thèmes, indiquant les effets et les mesures envisagées.

Les thèmes traités sont les suivants:

- Milieu physique (sols et eau)
- Environnement paysager et patrimonial
- Milieu humain
- Risques majeurs
- Déplacements et infrastructures
- Santé publique
- Déchets

Le second tableau, en reprenant les thèmes, propose :

- une classification des effets en fonction de leur nature négative,
- Une classification des mesures ERC
- Les objectifs des mesures
- La fréquence des contrôles
- Leurs modalités de réalisation et de suivi.

Vient ensuite la phase exploitation, on y retrouve les mêmes grands thèmes, la même organisation, mais les effets ont cette fois un caractère permanent et on trouve en plus des sujets précédents le risque pyrotechnique et son élimination par dépollution.

Pour plus d'informations, le lecteur de la présente synthèse pourra se reporter au dossier.

Le coût des mesures compensatoires est ensuite évalué.

Chapitre 6 : Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus

Différents projets susceptibles d'être concernés sont identifiés, en particulier des projets immobiliers, mais aussi à caractère économique et culturel.

Les effets en phase chantier concernent l'air (accumulation de pollution), la circulation (risques de bouchons), le paysage pour les riverains, l'augmentation des déchets.

En phase exploitation, les effets sur l'eau seront limités au niveau de l'hôpital compte tenu de la limitation des surfaces imperméabilisées, faibles sur le milieu naturel, sensibles au niveau de la circulation, mais le BHNS devrait limiter les effets, l'impact de la végétalisation est positif pour le paysage. L'impact économique est aussi positif.

Chapitre 7 : Solutions de substitution, raisons du choix :

La reconstruction sur site et la réhabilitation de l'existant n'ont pas été retenues pour des raisons de durée des travaux, de nuisances, de perte d'exploitation, de lits, de places de stationnement.

La construction sur un site externe présente des avantages (rapidité, respect des besoins, compacité : la structure compacte permet des fonctionnalités innovantes et la mutualisation des moyens). Pas d'interruption des services.

Un tableau de synthèse reprenant les 3 scénarii est proposé.

Le choix du site est également justifié, ainsi que la solution retenue pour ses accès.

Chapitre 8 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme opposable :

Ce chapitre 8 traite des mises en compatibilité avec le SCoT de Lens-Liévin-Carvin, ainsi qu'avec les PLU de Lens et de Loos-en-Gohelle.

Pour le SCoT de Lens-Liévin-Carvin, il s'agit simplement de la destination de terrains de Loos-en-Gohelle telle qu'elle a été définie dans le DOG. Ceci est repris de façon plus claire dans la pièce VI.

Pour le PLU de Loos-en-Gohelle, il y a lieu de modifier le PADD (déplacement d'itinéraire cyclo touristique, ER n°9), l'OAP n°6, avec une demande de dérogation à la loi Barnier le plan de zonage (passage partiel secteurs en zone 2AUe et N en zone 1AUs) et le règlement, les servitudes (ligne électrique) voir servitudes.

Le PADD du PLU de Lens devra être également modifié pour intégrer le déplacement de l'hôpital. Le plan de zonage devra être adapté pour faire passer une partie de la zone N en 1AUs.

A noter que les pertes correspondant aux surfaces boisées détruites sont compensées par les plantations sur le site.

Le chapitre 8 évoque par ailleurs la convention portant engagements mutuels dans le cadre du Grenelle de l'environnement avec les fédérations hospitalières et le master-plan, pour la 3^{ème} révolution industrielle Nord Pas-de-Calais.

En ce qui concerne le SDAGE Artois-Picardie, un tableau indique les engagements et mesures pris pour en prendre en compte les enjeux et les orientations, en particulier au niveau du traitement des eaux pluviales et usées par infiltration, réduction des surfaces imperméables et végétalisation, traiter la fonctionnalité écologique, économiser l'eau.

Sont mentionnés également le SAGE Marque-Deûle, le SRCE Trame Verte et Bleue, le Plan Vélo et le PDU locaux.

Chapitre 9 : Evaluation des incidences NATURA 2000 :

La zone d'étude n'est concernée par aucune zone Natura 2000. Le projet n'a pas d'incidence significative sur la ZPS FR3112002, distante de plus de 15 km (« Cinq Tailles (Thumeries) »), ni sur la ZSC FR3100504 situées à plus de 10 km (Pelouses métallicoles de la Scarpe).

Chapitre 10 : Méthodes et difficultés rencontrées :

La méthodologie est décrite pour l'analyse de l'état initial et pour les impacts. La difficulté majeure réside dans le degré de définition du projet.

ANNEXES (pièces 2c et 2d) :

- Pièce II c - Etude faune-flore : cette étude a été réalisée en sous-traitance avec le bureau KALIES. Elle illustre le chapitre 9 à propos des ZPS et ZSC les plus proches du projet. Elle traite des éléments de la Trame Verte et Bleue présents à une distance faible du projet et en particulier des espaces naturels relais à proximité immédiate. L'étude conclut que les espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales citées au sein des zonages des ZNIEFF (Terrils d'Avion, de Grenay et de Loos) ont très peu de chances d'être présentes sur la zone d'étude, dominée par des cultures. Les habitats ont une valeur patrimoniale faible. Présence d'espèces exotiques envahissantes. Au niveau de l'avifaune, 9 espèces protégées sont présentes, mais la sensibilité vis-à-vis de l'avifaune nicheuse est faible. De même, l'intérêt du site pour la migration est considérée comme faible. Pour l'herpétofaune, pas d'amphibiens sur le site, ni de reptiles, mais le lézard des murailles est potentiellement présent à proximité, hors emprise du projet (cimetière). Concernant l'entomofaune, 10 espèces d'insectes ont été identifiées, aucune n'est protégée. Quelques possibilités dans les boisements et fourrés. Pour les mammifères, 2 espèces sans enjeu sont présentes, et 2 espèces de chiroptères ont été approchées, mais pas de gîtes. Au niveau du cavalier minier, les enjeux écologiques sont élevés : habitats, corridor biologique.

Pour les impacts par espèces ou groupes d'espèces, il ressort de l'étude des enjeux faibles à très faibles pour les enjeux floristiques et habitats, faibles à moyens pour l'avifaune nicheuse des haies et bosquets, moyens à fort pour l'avifaune nicheuse des milieux ouverts agricoles, négligeable pour l'avifaune migratrice et sédentaire. Les impacts ne sont pas identifiés pour les amphibiens, ils seraient faibles pour l'entomofaune, pour la destruction des mammifères présents, mais les perturbations des chiroptères sont jugées moyennes en période chantier (éclairage). Pas d'impact cumulatif dû au BHNS. Pas d'impact significatif à signaler sur le zonage, sur le réseau Natura 2000, pas de remise en cause du DOCOB de la ZPS. Pas de contradiction avec les objectifs du SRCE-TV. Des aspects positifs sont mentionnés (gain de biodiversité, intégration dans la trame verte). Un tableau propose une synthèse des impacts.

Mesures ERC : aucune mesure d'évitement. Pour la réduction des impacts, un balisage de la zone sera réalisé, le calendrier prendra en compte les cycles de vie, (réduction d'impacts sur l'avifaune nicheuse), réduction des espèces envahissantes, adaptation de l'éclairage (perturbations mammifères). Ainsi, les impacts résiduels ne devraient pas rendre la dérogation nécessaire au titre des espèces protégées. Les mesures compensatoires se traduiront par

l'aménagement des espaces libres (haies, lisière forestière qui seront gérées et entretenues).

- Pièce II d - Etude des infiltrations/zones humides : L'étude pédologique et les tests de perméabilité ont été réalisés par le bureau d'études Altereo G2C ingénierie. Les sondages ont révélé un sol à dominante calcaire en surface, un sol limoneux avec hydromorphie en profondeur à l'est du secteur d'étude (dépression naturelle). Pas de sol caractéristique de zone humide.

Pièce IIe - Etude d'impact agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais.

Une présentation synthétique du projet est d'abord proposée. Elle intègre un paragraphe sur le devenir de l'ancien site et la mise en place d'un dispositif de compensation foncière individuelle. L'agriculture dans son territoire péri-urbain est ensuite décrite avec des éléments issus du SCoT et de l'étude SAFER. Le territoire du SCoT est l'un des plus consommateurs de la région en espace agricole. Il apparaît que le site retenu pour l'hôpital se trouve pour sa partie « Loos-en-Gohelle » en zone 2AU au zonage du PLU. Pour les exploitations impactées par le projet, un tableau met en valeur les risques de cumul d'emprises sur les mêmes exploitations de part et d'autre de l'A21.

Les impacts positifs du projet concernent le caractère performant de l'équipement de santé, la proximité du service hospitalier, des emplois et l'approvisionnement de produits locaux pour le personnel.

Les impacts négatifs se trouvent au niveau de l'emprise sur des terres agricoles, des perturbations inhérentes à la déstructuration du parcellaire et au renouvellement des générations. Les taux d'emprise générés par le projet vont de 1,83% à 15,3%. Un tableau reprend les caractéristiques des exploitations impactées. 10 exploitants sont touchés et 14 salariés. La dimension foncière fait apparaître les aménagements réalisés en matière de remembrement, d'irrigation et les surfaces moyennes. Les productions sont détaillées (céréales, légumes) et l'élevage laitier cité, le développement de l'agriculture biologique est aussi mentionné ainsi que les démarches de qualité et pratiques raisonnées, la vente en circuits courts et l'accueil à la ferme, le tout étant repris dans un tableau.

En vue de la compensation collective, la perte de potentiel agricole est évaluée et aboutit à une estimation de 1,114€ le m², soit au total 236 394€ pour la compensation collective.

Des propositions d'actions sont présentées (circuits courts, vente directe, aménagement foncier, irrigation, méthanisation Des actions concrètes sont suggérées dont la mise en place d'un comité de pilotage.

1-4-2-3 Pièce III

Pièce IIIa : Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL)

La qualité et la pertinence de l'étude d'impact sont relevées malgré quelques imprécisions. L'AE relève les difficultés de circulations existantes au niveau des échangeurs 8 et 9 et les plus de 1100 véhicules supplémentaires prévus aux heures de pointe. Elle estime le parking surdimensionné avec ses 2000 places. Elle recommande en particulier une organisation de l'hôpital qui favorise le covoiturage et la mutabilité des parcs, elle approuve le développement des TC et modes doux et invite à des réflexions supplémentaires. Elle prend acte des dispositions prises contre le bruit, et préconise des mesures de suivi, de même que pour la qualité de l'air. Elle souhaite que le nouvel hôpital aille plus loin encore dans le domaine de l'intégration. Elle appelle à la compétitivité des TC et des modes doux et à l'optimisation foncière (offre de stationnement) et à la limitation de l'urbanisation (zones AU et 2AU à proximité de l'A21) et appelle à la vigilance à propos des nuisances tant pour les émissions que pour l'exposition. Elle mentionne aussi la reconversion du site de l'hôpital actuel.

Pièce IIIb : Mémoire en réponse :

L'hôpital donne des précisions quant aux dispositions prises pour les TC et donne des précisions sur l'origine géographique tant des patients et visiteurs que des personnels, et remarque que seuls les riverains de la ligne BHNS pourront utiliser les TC. Une plateforme intranet de covoiturage sera proposée aux personnels. Il justifie le nombre de places de stationnement prévu, mais indique la possibilité d'une réduction future. Il rappelle les composantes paysagères du projet et la volonté d'intégration dans le tissu urbain.

1-4-2-4-Pièce IV :

Dossier d'enquête parcellaire

A la consultation de l'état parcellaire, on note qu'une partie des parcelles nécessaires à la réalisation du projet sont maîtrisées par le Centre Hospitalier de Lens, par la commune de Lens et celle de Loos-en-Gohelle et par l'Etat (France Domaines). Les autres appartiennent à des propriétaires privés pour lesquels la procédure s'appliquera, une grande partie ayant déjà fait l'objet d'un compromis de vente.

Le plan parcellaire est une superposition d'une photo aérienne et des données du cadastre.

1-3-2-5 Pièce V :

Etude « Loi Barnier »

Après un rappel du contexte réglementaire et de l'objet de l'Etude, le diagnostic met en évidence la localisation du projet et sa justification : décision de la COPERMO, approbation de l'ARS, offre de soins, mutualisation des services, efficacité, confort des patients, hôpital digital (NTIC). Les 3 volets (hôpital, voirie, ligne électrique) sont mentionnés. L'occupation des sols est décrite ainsi que les enjeux patrimoniaux, paysagers et le contexte minier. Des photos permettent d'évaluer la perception du futur hôpital depuis 17 points d'observation. Les contraintes, les nuisances et la circulation sont évoqués. La zone non-aedificandi imposée par la loi Barnier découle des documents d'urbanisme et apparaît sur une carte en page 30. Les servitudes de Loos-en-Gohelle sont citées, ainsi que l'arrêté bruit de 1999 qui classe l'A21 en catégorie 1 et la RD947 en catégorie 3 des infrastructures bruyantes. Les prescriptions paysagères de l'OAP n°6 sont citées.

Le paragraphe « Parti d'aménagement » insiste sur la volonté de « liaisons » physiques et paysagères du projet avec son environnement. Les dispositions limitant les nuisances sonores et la pollution de l'air sont envisagées dans l'hypothèse du maintien d'un recul minimum de 40m de l'axe de l'A21. Suivent les mesures prises pour l'eau, l'alternance des masses bâties et végétales, les masses paysagères et un croquis présentant la modification proposée de l'OAP n°6 et les incidences sur le règlement du PLU. Le projet (seul le bâtiment de radiothérapie se trouverait dans la zone entre 50 et 100 mètres de l'axe de l'A21) prévoirait des dispositions pour les nuisances sonores et la pollution de l'air, la gestion des eaux, les accès routiers et liaisons douces, la qualité architecturale et paysagère et la qualité de l'urbanisme.

1-3-2-6 Pièce VI :

Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Le préambule indique les éléments de la procédure (examen conjoint en particulier) et le fait que la mise en compatibilité est accompagnée d'une demande de dérogation à la « Loi Barnier » et qu'elle porte sur l'arrêté de cessibilité des terrains nécessaires à la construction. Après une présentation du projet, les éléments nécessitant la mise en compatibilité du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin (DOG), des PLU de Loos-en-Gohelle (rapport de présentation, OAP n°6, plan de zonage et règlement, servitudes, Loi Barnier) et Lens (PADD, rapport de présentation, Plan de zonage et règlement) sont présentés. Viennent ensuite les propositions de modifications proprement dites :

- Pour le DOG du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, elles précisent la destination de l'échangeur n°9 et ajoutent la notion de nouvel hôpital et pôle santé et sa situation.
- Pour le PLU de Loos, la seconde orientation du PADD est précisée (développement économique, nouvel hôpital et pôle santé). Le rapport de présentation intègre le passage de 21,34ha de zone 2AUe ou N en 1AUs. L'OAP n°6 prend en compte l'étude « loi Barnier ». Des modifications du plan de zonage sont proposées en fonction de ce qui précède, avec en plus la suppression de l'ERn°9 et décalage de la liaison cyclable. Le règlement devra être aussi aménagé en ce qui concerne les types d'occupation de la zone 1AUs (établissements de santé et annexes, voirie, réseaux), implantation, hauteur, aspect, stationnement, plantations, etc...
- Pour le PLU de Lens, le PADD mentionne les établissements de santé dans son axe 1 (dimension métropolitaine de Lens). Le zonage est proposé à la modification (passage de 2,39ha de N en 1AUs) ainsi que le règlement.

A noter la compensation de la suppression des espaces boisés.

Ont été ajoutés au dossier les Procès-verbaux des réunions d'examen conjoint.

Remarque du CE : Le tableau de la page 35 est difficilement lisible, mais on peut constater la suppression de la ligne correspondant à l'ER n°9.

1-3-2-7 Pièce VII :

Dossier d'opportunité

Cette partie réalisée par Aula, propose, en plus du dossier d'opportunité pour la modification de l'échangeur n°9, les réponses du MO aux remarques formulées par l'Inspecteur Général des Routes dans son courrier du 18 avril 2017. En particulier, sont traitées les projections à l'horizon 2020, 2025 et 2035. En plus des données techniques liées à la construction et l'utilisation des accès, le dossier étudie les impacts sur l'environnement. Il prend en compte notamment la géologie et l'état du sous-sol. Il précise que l'entretien et l'exploitation des deux giratoires sur la RD 947 sont de la compétence du Département, et que la voirie de connexion avec le nouvel hôpital et le giratoire « hôpital » sont de compétence communautaire, le tout étant intégré dans le dossier de DUP. Le coût estimé est de 4 947 000 d'€.

1-3-2-8 ANNEXES :

1/ Conventions, délibérations, courriers

- Courrier DRAC au CH du 13 août 2015
- Courrier du SMT au CH du 14 janvier 2016
- Courrier du Département à la CALL du 18 juillet 2016 (2 giratoires sur RD947)
- Courrier du CH au DIR du 21 janvier 2017 (dossier d'opportunité) - AR
- Courrier du CH à Préf.62 du 10 février 2017 (concertation préalable)
- Délibération du Conseil de la CALL du 21 mars 2017
- Convention de portage en vue du dépôt de la DUP 12 avril 2017
- Avis des Domaines du 30 mai 2017
- Courrier de la DREAL du 14 mars 2017 au CH Direction Travaux Sécurité NHL
- Idem (demande d'examen au cas par cas, demande de compléments)
- Idem 22 mars 2017 (Notification de complétude DUP)
- Idem 9 juin 2017 (Notification de complétude mise en compatibilité des PLU)
- Courrier de la commune de Loos-en-Gohelle au CH du 9 juin 2017 (terrains)
- Courrier du Département à la CALL du 13 juin 2017 (Enquête Publique)
- Courrier du CH à Préf.62 du 3 juillet 2017 (Etude d'impact agricole)

2/ Avis

- Avis défavorable de l'IGR du 18 avril 2017
- Avis de la DIR du 4 juillet 2017 avec avis favorable de l'IGR du 19 juin 2017 et convention de maîtrise d'ouvrage entre la DIR et le CHL
- Contribution à l'avis de l'AE de l'ARS du 19 juin 2017
- Décision de la MRAE de non-soumission des PLU de Lens et Loos-en-Gohelle à étude environnementale stratégique du 27 juin 2017
- Avis de la Chambre d'Agriculture du 5 juillet 2017 (pas d'opposition sur le projet mais désaccord quant à la localisation)
- Avis favorable de l'ARS du 7 juillet 2017
- Avis favorable de la DDTM du 10 juillet 2017
- Courrier de l'ARS à Préf.62 du 7 juin 2017 avec arrêté d'abandon d'exploitation du captage de Lens
- Avis favorable avec remarques du SIAAP Lens du 11 juillet 2017
- Avis favorable de la CDPENAF du 13 juillet 2017
- Avis de la Préf. 62 (DDTM) du 19 juillet 2017 sur l'étude préalable agricole, favorable à la compensation transformation, commercialisation et irrigation, défavorable à un aménagement parcellaire
- Avis du SDIS du 13 juillet 2017 : aucune d'observation
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 10 juillet 2017
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 29 août 2017

II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision N°E17000120 / 59 du 8 août 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le Commissaire Enquêteur chargé d'instruire sur les communes de Lens et Loos-en Gohelle l'enquête publique unique portant sur la demande de déclaration d'utilité publique concernant le nouvel hôpital de Lens et ses accès, la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, et l'enquête parcellaire relative au projet.

Le Commissaire Enquêteur désigné est :

Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, demeurant à ROOST-WARENDIN (59286)

II-2 SIEGE DE L'ENQUÊTE

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de LENS.

II-3 ACCUEIL DU PUBLIC

Des exemplaires du dossier complet de l'enquête publique ont été mis à disposition du public dans les mairies de LENS (Direction de l'Aménagement et du Développement de la Ville, 83 avenue Van Pelt) et LOOS-EN-GOHELLE, ainsi qu'un registre, dans chacune de ces mairies, ouverts par les maires, afin de recueillir les observations. Pour faciliter la consultation à Lens, compte tenu que l'arrêté indiquait sans autre précision que les pièces du dossier seraient consultables en mairie de Lens, un dossier supplémentaire a été mis à disposition à l'hôtel de ville.

Le dossier complet était également consultable en ligne, sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr-Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Déclarations d'utilité publique - expropriations, ainsi que sur le site du Centre Hospitalier de Lens (www.ch-lens.fr). L'avis d'enquête se trouvait sur les sites des villes de Lens et de Loos-en-Gohelle.

Le dossier en version « papier » est resté accessible au public pendant trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 18 septembre au vendredi 20 octobre 2017 inclusivement, pour être communiqué, sans déplacement, aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Le dossier a été en même temps accessible gratuitement sous forme d'un CD sur un poste informatique en Préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet. Dans le même temps, des observations pouvaient être adressées par courrier au Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête, sis en mairie de LENS ou par voie électronique par le biais d'un bouton placé sur l'écran du site de la préfecture de façon à être bien visible (« Réagir à cet article »). Les personnes désirant intervenir par ce moyen étaient alors orientées vers un écran sur lequel ils pouvaient s'identifier et porter leurs observations. Une fois validées, celles-ci étaient directement acheminées vers une adresse électronique créée par le Commissaire Enquêteur pour les recevoir, et uniquement dédiée à cet usage. La présente procédure a été testée à plusieurs reprises par le CE et fonctionnait parfaitement.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux lieux et dates indiquées dans l'article 9 de l'arrêté préfectoral :

- le lundi 18 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens (Direction de l'Aménagement et du Développement de la Ville, 83 avenue Van Pelt),
- le samedi 30 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle,
- le mardi 3 octobre 2017 de 14h30 à 17h30 en mairie de Loos-en-Gohelle,
- le samedi 14 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens (Médiathèque Robert Cousin, 13 D route de Béthune),
- le vendredi 20 octobre 2017 de 15h00 à 18h00 en mairie de Lens (Direction de l'Aménagement et du Développement de la Ville, 83 avenue Van Pelt).

II-3-1 Permanence du lundi 18 septembre 2017 :

Pas de visiteurs.

II-3-2 Permanence du samedi 30 septembre 2017 :

Visite de Madame DUFLOT, propriétaire des parcelles 17 et 18. Un peu plus tard, visite de Monsieur MONIEZ, son époux. Visite de Monsieur DAMAGEUX, Maire-adjoint.

II-3-3 Permanence du mardi 3 octobre 2017:

Visite de Monsieur DAMAGEUX, Maire-adjoint

II-3-4 Permanence du samedi 14 octobre 2017:

Visites de Messieurs SAISON, CARPENTIER, de Madame DUBOIS, de Monsieur et Madame DZIDEK. A noter aussi le passage de Monsieur DA SILVA, du journal l'Avenir de l'Artois.

II-3-5 Permanence du vendredi 20 octobre 2017:
Pas de visiteurs.

II-4 MESURE DE PUBLICITE ET D’AFFICHAGE

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, et afin de respecter le délai légal de 15 jours, les affichages en mairies de Lens et Loos-en-Gohelle ainsi qu'aux abords du site du futur hôpital ont été réalisés dans les délais et vérifiés le 1^{er} septembre 2017.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 20 octobre 2017, date de la clôture de l'enquête. Les Maires de Lens et Loos-en-Gohelle ont attesté de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage (Annexes n°7). Un constat d'huissier a été établi à la demande des services du CHL.

Cette enquête a également été portée à la connaissance du public par voie de presse. L'avis d'enquête a été inséré, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales. Les insertions sont reproduites en annexe n°3.

Ces parutions ont eu lieu :

Pour la première, dans les journaux :

La Voix du Nord, édition du 1^{er} septembre 2017, page 20
Nord Eclair du 1^{er} septembre 2017, page 22

Un second avis au public a été publié dans les mêmes journaux.

La Voix du Nord, édition du 22 septembre 2017, page 21
Nord Eclair du 22 septembre 2017, page 23

L'arrêté Préfectoral a été mis en ligne sur le site de la ville de Loos-en-Gohelle, l'enquête publique a été annoncée sur le panneau lumineux informatif de la ville, avec renvoi au site internet.

L'avis d'ouverture d'enquête a pu être également consulté sur les sites de la Préfecture du Pas-de-Calais, du CH de Lens et de la ville de Lens. L'enquête publique a été annoncée sur le panneau lumineux informatif de la ville de Lens.

La vérification de l'affichage a été réalisée le 1^{er} septembre 2017 et le CE a constaté qu'il était resté en place pendant toute l'enquête. L'hôpital a procédé aux affichages dans des conditions satisfaisantes de visibilité et de lisibilité aux abords du site, en bordure de chaussée, côté Lens et côté Loos. Les affiches au format A2 jaunes respectant les termes de la loi ont été fournies par l'hôpital. Les mairies de Lens (mairie annexe et hôtel de ville) et Loos-en-Gohelle ont pour leur part affiché en

façade, affiches A3 visibles et lisibles de l'extérieur. Un contrôle des conditions de réception du public hors la présence du CE a été fait ce même jour en mairie de Loos et en mairie annexe de Lens, et le 18 septembre à l'hôtel de ville de Lens.

II-5 COMMUNICATION :

Une note d'instructions à l'usage des personnels administratifs a été remise dans les deux mairies.

Les informations entre le CE, le maître d'ouvrage, les mairies, la préfecture et autres organismes ont circulé par voie téléphonique et électronique (71 messages reçus, 40 messages envoyés).

II-6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET CONTENU DES REGISTRES

L'enquête publique a été clôturée le 20 octobre 2017 à la fermeture des mairies depositaires du registre. Ceux-ci ont été emportés par le CE après la clôture, et clos par lui-même.

II-7 REMISE DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

Le mardi 24 octobre 2017, à 11 heures, le Commissaire Enquêteur a remis à Monsieur DEPRET le procès-verbal de synthèse des observations du public accompagné d'une série de questions posées aux pétitionnaires par le CE. Voir annexe n°6.

Un mémoire en réponse a été transmis par voie électronique au Commissaire Enquêteur le 24 octobre 2017 par Monsieur DEPRET.

II-8 ACTIONS DU C.E. AVANT, PENDANT ET APRES L'ENQUETE

Vendredi 11 août 2017 : Réception des premiers documents (résumé non technique de l'étude d'impact)

Mercredi 16 août 2017 : Entretien téléphonique avec Monsieur BERTHEZ, Préfecture 62, (29 minutes), en réponse à son message

Judi 24 août 2017 : Retrait du dossier en préfecture, entretien avec Monsieur BERTHEZ et Madame GALINSKI

Lundi 28 août 2017 : Entretien avec Monsieur DEPRET

Généralités concernant la procédure. Présentation globale du projet, Evolution des modalités de soins, justifications quant à la nécessité, l'implantation, les parkings, le déplacement probable de l'hélistation suite aux remarques de l'Aviation Civile, hôpital numérique, Energie, Déplacements, SAFER pour la parcellaire.

Visite sur place et présentation des lieux. A propos de l'hélistation, il y a lieu d'étudier avec la DGAC la question de la circulation des aéronefs : pendant notre présence sur site, passage d'un certain nombre d'avions en phase de prise d'altitude (l'extrémité de la piste de l'aérodrome de Bénifontaine se trouve à 1,5 km et son axe traverse le site du futur hôpital.

Mardi 29 août 2017 : Contacts Mr DEPRET pour la parcellaire, et avec la SAFER

Jeudi 31 août 2017 : Appels de Mr DEPRET dépollution, Appel Monsieur DONZE, SAFER pour les notifications

Vendredi 1^{er} septembre 2017 : Visite aux services de l'aménagement de Lens, Madame Boulanger, remise du registre, contrôle des affichages en mairie annexe et à l'hôtel de ville. Visite du site et constat des affichages côté Lens et Loos. Visite Mairie de Loos, Madame Cordier, remise du registre, affichage. Tout est conforme.

Lundi 4 septembre 2017 : Entretien avec Madame WOS, SCoT du CALL, à propos de la mise en compatibilité du document.

Entretien avec Monsieur BRETON de la DGAC sur la problématique des activités de l'hélistation et de l'aérodrome de Bénifontaine.

Visite de l'hôpital actuel pour mettre en évidence la nécessité d'une nouvelle construction sur un site différent. D'abord, constatation que les conditions de circulations sur le site actuel sont très difficiles. Le stationnement est chaotique, aucun respect des interdictions sur des lieux pourtant stratégiques et bien identifiés (déchargement des marchandises, occupation anarchique des places réservés ...etc, mais pas d'autres possibilités). La circulation à l'intérieur des bâtiments est aussi chaotique : conflit entre des visiteurs, des malades, des professionnels, des dispositifs de transports de matériels, de médicaments, de poubelles, de linge, de repas. La structure pavillonnaire a rendu nécessaires les galeries en sous-sol où la circulation est aussi très dense, mais qui fait apparaître des éléments de vétusté (murs délabrés, humidité, sols dégradés, poutres métalliques rongés par la rouille, amiante etc...). Et que dire de la zone des urgences où les malades sont entassés dans des pièces exigües ! Et pourtant, les normes et conditions sanitaires sont respectées au prix de conditions de travail très pénibles pour le personnel qui, malgré tout, s'efforce d'assurer un service de qualité. Beaucoup d'ascenseurs sont en panne. La structure pavillonnaire, la répartition des différents espaces, les extensions installées de façon souvent aléatoire au fil du temps expliquent qu'il n'est plus pensable d'aménager l'existant. De plus, beaucoup d'habitations sont en limite du périmètre. Quant à une reconstruction sur site, elle se ferait par une opération à tiroirs qui nécessiterait des

constructions provisoires, des déménagements successifs et surtout, qui durerait beaucoup plus longtemps que la construction déportée en un autre lieu.

Mardi 05 septembre 2017 : Entretien avec Madame GALINSKI : la présence du dossier est nécessaire à l'hôtel de ville de Lens en fonction de l'arrêté préfectoral. Le CHL fait le nécessaire.

Lundi 11 septembre 2017 : Appel de Mme VERDIERE, secrétaire de Mr DEPRET, dossier + pièces complémentaires (PV réunions d'examen conjoint). Le point sur les notifications (14 AR rentrés sur 28).

Prise de rendez-vous avec Mr DECOURCELLES, Maire adjoint Lens, Mardi à 10 heures.

Mardi 12 septembre 2017 : Réunion avec Madame BOULANGER et Monsieur DECOURCELLES, Adjoint à l'urbanisme de la ville de Lens. Problème du dossier à l'hôtel de ville et des pièces complémentaires. Mise en compatibilité du PLU de la ville, pas de difficulté particulière. Mobilité : la discussion porte sur les prévisions d'augmentation de trafic au niveau de la rue Louise Michel.

Jeudi 14 septembre 2017 : Rencontre avec Monsieur DAMAGEUX, adjoint à l'urbanisme de la ville de Loos-en-Gohelle. Discussion autour de la mise en compatibilité du PLU. Le déplacement du Chemin de Lens est évoqué ainsi que les difficultés de circulation sur la ville qui seront renforcées par le nouvel Hôpital (traversée de la commune par des automobilistes évitant les bouchons sur l'A21). Problème des nuisances sonores : le problème sera traité côté Hôpital, mais pas du côté Loos. L'enquête parcellaire est aussi abordée et la présence de la « raquette », espace compris entre les voies de circulations et ouvrages routiers et l'hôpital, (voir page 31) qui restera pour le moment inoccupée. Paraphe du dossier.

Retour à la mairie annexe de Lens, paraphe des deux dossiers, insertion des PV de réunions d'examens conjoints.

L'après-midi, contact avec Madame GALINSKI, Madame VERDIERE, secrétaire de Monsieur DEPRET et Monsieur DONZE à propos de la parcellaire.

Vendredi 15 septembre 2017 : Contrôle des accès internet au dossier, réglages avec Madame VERDIERE et Madame GALINSKI. Le point sur les notifications (23 rentrées sur 28), la recherche des 5 autres personnes, et les affichages des notifications dont les AR ne sont pas rentrés en mairie de Loos.

Vendredi 22 septembre 2017 : Entretien avec Monsieur ZADERATZKY dans son bureau. Résultats de la réunion avec Monsieur la DGAC : le PV sera communiqué au CE.

Diverses questions concernant l'enquête sont abordées, les accès, les nuisances.

Jeudi 28 septembre 2017 : Lors d'un travail sur l'état parcellaire, découverte d'une erreur matérielle : le numéro d'une parcelle est erroné (le n° 36 apparaît 2 fois et il manque le n° 38). Recherches et erratum réalisé avec la collaboration de Madame VERDIERE, Monsieur ZADERATZKY, communication avec les mairies.

Vendredi 29 septembre 2017 : Entretien téléphonique avec Monsieur DONZE, de la SAFER à propos de la parcelle n°38 détenue par la ville de Loos qui n'a pas été destinataire d'un courrier alors que la ville de Lens en a reçu un.

Entretien téléphonique avec Monsieur BERTHEZ, à la Préfecture, pour signaler la question de l'AE1 à Loos (parcelle n°38) et de l'erreur de numéro dans l'état parcellaire.

Samedi 30 septembre 2017 : Message à Madame GALINSKI confirmant les termes de l'entretien avec monsieur BERTHEZ et envoi des documents correspondants.

Lundi 2 octobre 2017 : Echanges avec la Préfecture concernant la présence de la parcelle AE1 dans le périmètre de la DUP et la parcellaire.

Lundi 16 octobre 2017 : Long entretien avec Monsieur ZADERATZKY sur la mise en compatibilité et sur la localisation du projet.

En conclusion, le site Noroxo n'apparaît pas comme étant le plus adapté pour diverses raisons, dont en particulier l'accessibilité.

Mardi 24 octobre 2017 : Le CE remet à Monsieur DEPRET le PV de synthèse des observations du public accompagné de ses propres questions (page de garde en annexe n°6).

Lundi 30 octobre 2017 : Impression du rapport

Mardi 31 octobre 2017 : Remise du rapport et des conclusions aux services de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

III - CONTRIBUTION PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE

III -1 GENERALITES

De rares visiteurs se sont rendus en mairie de Lens et Loos, où se tenaient les permanences, voir § II - 3 - 1 et suivants. Certaines visites n'ont pas donné lieu à des observations portées au registre. L'adresse électronique proposée par la Préfecture a été gérée par elle-même, les données collectées devant être transmises au CE au jour le jour même, ce que permettait la procédure mise en place, ainsi que l'a constaté le CE.

Commentaire du CE :

Il peut paraître surprenant que si peu de personnes soient venues consulter le dossier ou déposer des observations aux registres d'enquête. Le CE a pourtant interrogé des habitants dans les deux communes qui étaient au courant du projet et souvent aussi de la tenue de l'enquête publique. Alors, indifférence générale ? C'est peu probable. Il semble plutôt que l'information ait été particulièrement bien menée par le CHL dans le cadre de la concertation préalable institutionnelle, mais aussi de séances de sensibilisation au projet avec la présentation d'une exposition dans les mairies des deux villes.

D'autre part, le système de collecte d'observations par voie électronique n'a donné aucun résultat. Le CE tient à observer que le système fonctionnait parfaitement : il a dans un premier temps testé avant le début de l'enquête l'adresse électronique sur laquelle les interventions du public seraient basculées ; puis il a lui-même utilisé la procédure mise en place par la Préfecture à deux reprises, l'une au deuxième jour de l'enquête, l'autre trois jours avant la fin de l'enquête, en déposant des messages de test sur le formulaire : ceux-ci ont été transmis immédiatement sur la messagerie de collecte des observations. La procédure était donc efficace et l'est restée tout au long de l'enquête.

III -2 ANALYSES QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

Les 6 interventions des personnes ayant participé à l'enquête ont été divisées éventuellement en observations.

Ainsi, 6 observations écrites ont été relevées dans les registres, 5 à Lens et 1 à Loos-en-Gohelle.

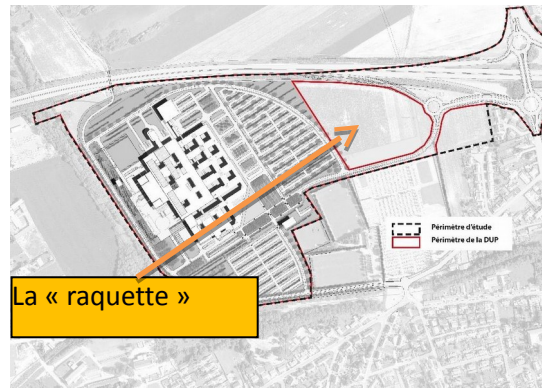
Une observation orale a été notée à Loos-en-Gohelle par le Commissaire Enquêteur.

Aucun courrier n'a été reçu au siège de l'Enquête.

Aucune observation n'est parvenue par voie électronique.

Ainsi, les observations du public sont au nombre de 7 :

- 3 observations sont favorables au projet (1 pour l'hôpital lui-même, 1 pour ses accès, 1 pour l'ensemble).
- 2 observations concernent la consommation d'espace agricole et posent ainsi la question du choix du site.
- 1 observation concerne l'utilisation future de la « raquette », espace compris entre les voies de circulations et ouvrages routiers et l'hôpital.



- 1 observation concerne le mur anti-bruit.

Les préoccupations qui apparaissent sont :

- La consommation d'espace agricole
- Le choix du site
- L'impact des projets sur la vie la vie des riverains

III - 3 OBSERVATIONS, REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET ANALYSE DU CE

III - 3 - 1 Mairie de LENS

En bleu, commentaires et remarques du Commissaire Enquêteur.

Date-Nom	N° Date Transmis à	Transcription des observations <small>sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu</small>	Réponses et commentaires du pétitionnaire <small>Les cases grisées ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffira</small>
Monsieur Claude Henri SAISON, LENS	Obs n°1	Il est incontestable qu'il fallait réorganiser l'activité du centre hospitalier de Lens par des mutualisations diverses. Temps d'exécution, efficacité et budget auront un bénéfice indéniable.	Acte est pris
	Obs n°2	Par contre, je déplore que l'on utilise les terres agricoles et boisées alors que des friches industrielles sont voisines et à proximité des axes routiers. Ex : friche Kuhlmann → l'excavation des terres polluées ne pourrait-elle pas laisser place à un bassin de rétention pluviale en étant fondation de la structure ? Avec le temps nous n'aurons pas d'autres choix !	Voir Pièce n°1 - 3.2 JUSTIFICATION DU SITE RETENU, notamment sur la proximité immédiate de l'axe A21 et le tissu urbain de Lens.
<i>Commentaire du CE : Le thème du site retenu sera traité dans les avis motivés du Commissaire Enquêteur.</i>			
Monsieur Michel CARPENTIER, LOOS-EN-GOHELLE	Obs n°3	Président du Syndicat agricole de Loos-en-Gohelle, je suis propriétaire et exploitant d'une parcelle sur e site. Dommage de supprimer 25 hectares de terre agricole	Dans nos échanges avec les agriculteurs et les représentants de la profession agricole, nous avons bien compris que la diminution des terres agricoles était un vrai sujet de préoccupation sur notre territoire. Nous nous sommes d'autant plus engagés dans la démarche obligatoire de compensation agricole collective en concertation avec la

			profession pour définir les mesures, le montant et les modalités de suivi de cette compensation. La chambre régionale d'agriculture a été d'un réel appui dans la définition de cette démarche (cf pièce IId – Etude d'impact agricole, et convention tripartite jointe)
<i>Commentaire du CE : La convention est reproduite dans l'annexe n°5 du rapport</i>			
Madame DUBOIS Sylvie Lens	Obs n°4	Demeurant en centre-ville de Lens. La localité choisie semble pratique d'accès, avec des parkings prévus plus des moyens d'accès différents du véhicule particulier.	Acte est pris
<i>Commentaire du CE : Vu.</i>			
MMme DZIDEK Jean-Marie 4 rue Pierre Mendès-France, LENS	Obs n°5	Sujet : mur anti-bruit donnant sur nos jardins. A voir quel modèle ! Nous contacter pour ce projet.	Une concertation avec les riverains sera faite avant de finaliser le choix définitif.
<i>Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse.</i>			

III - 3 - 2 Mairie de LOOS-EN-GOHELLE

Date-Nom	N° Date Transmis à	Transcription des observations sous réserve de bonne lisibilité sur le registre : en cas de doute, signe (?) en bleu	Réponses et commentaires du pétitionnaire Les cases grisées ne seront pas renseignées La mention « Acte est pris » suffira
Madame DUFLOT Anne Marie Propriétaire	Obs n°1	Suis venu consulter le dossier d'enquête parcellaire pour mes terrains n° 17 et 18. Ces terrains étaient cultivés par Monsieur DUFLOT Jean à Loos-en-Gohelle. J'ai consulté le plan et je suis rassurée sur les accès donnés à l'hôpital.	Acte est pris
<u>Commentaire du CE : Dont acte.</u>			
Monsieur MONIEZ	Obs n°2	<u>Noté par le CE :</u> Monsieur Moniez s'est présenté une heure plus tard, il a apposé sa signature à côté de celle de son épouse, Madame Duflot, mais n'a pas souhaité déposer d'observation écrite. Il pose la question des accès à la zone laissée libre entre les voies routières et l'hôpital.	Cette zone constitue un espace qui permettra de futurs développements d'activités liés à la santé et qui reste à définir.
<u>Commentaire du CE :</u> La question des accès est liée à l'utilisation de la « raquette ». Il semble qu'elle soit destinée à des activités non agricoles.			

III-4 Enquête parcellaire : notifications

L'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 29 août 2017. Les notifications ont bien été envoyées et la majorité des AR étaient revenus au CH avant l'ouverture de celle-ci, le 18 septembre 2017: 5 AR manquaient (Alex DUWEZ, Patricia DUWEZ, Anne CARON, Bernard GUILLEMANT, Patrick CARON).

Pour Madame Anne CARON, la LRAR est revenue avec mention qu'elle n'habitait pas à l'adresse indiquée sur l'envoi. Madame VERDIERE, secrétaire de Monsieur DEPRET a mené des recherches qui lui ont permis de trouver la nouvelle adresse de Madame Anne CARON. Un nouvel envoi lui a été adressé à la suite duquel l'AR est revenu.

Par précaution, pour les cinq personnes au total dont les AR manquaient, un affichage des notifications a été effectué dès le 15 septembre à la mairie de LOOS-EN-GOHELLE des cinq notifications. Cet affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête publique, soit pendant plus de 30 jours. Deux AR sont revenus pendant la semaine de l'ouverture de l'enquête (Alex DUWEZ, Patricia DUWEZ) et deux LRAR sont revenues « non réclamées par le destinataire » (Bernard GUILLEMANT et Patrick CARON. Pour ces deux personnes, le CH a effectué également effectué un nouvel envoi et cette fois, les deux AR sont revenus.

Au final, tous les propriétaires ou ayants droit ont donc reçu leur LRAR. Les accusés de réception sont reproduits en annexe n°4.

Madame DUFLOT a signalé que les terrains n°17 et 18, soit les parcelles ZA 66 et 67 avaient été cultivées par Monsieur DUFLOT Jean à Loos-en Gohelle. Le CE a constaté sur place que ces parcelles n'étaient plus cultivées.

IV -QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	REPONSES DU PETITIONNAIRE (CH Lens)
1/ Quelle est exactement la demande de dérogation qui découle de l'étude « loi Barnier » ? N'apparaît-elle que dans la partie « mise en compatibilité du PLU de Loos » ? La dérogation est-elle implicitement accordée lors de la mise en compatibilité du PLU ?	<p>Une demande de dérogation « Loi Barnier » a été introduite de façon à réduire la zone non-aedificandi de l'autoroute, de 100 à 50 m par rapport à l'axe de l'A21 et de 100 à 20 m par rapport à l'axe de la nouvelle bretelle de sortie.</p> <p>Voir Pièce 1 – Dossier de présentation p 29 Voir Pièce 2A – Dossier Etude d'impacts – page 44 Voir Pièce 2B – Dossier Etude d'impacts - pages 120 et suivantes et 240 et suivantes Voir pièce 5 – Volet Loi Barnier</p> <p>Le dossier de mise en compatibilité du PLU comprend une étude Loi Barnier. A ce titre, la mise en compatibilité emporte bien dérogation aux règles de recul prévues à l'article L111-6 du CU.</p>
<i><u>Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse. Voir mise en compatibilité du PLU de Loos-en-Gohelle.</u></i>	
2/ Avez-vous des précisions quant à la reconversion du site de l'ancien hôpital ?	<p>Le président de la CALL, Monsieur Sylvain Robert, a confié au cercle de qualité d'Euralens le soin de proposer un projet de reconversion du site. Une première journée de travail s'est déroulée le jeudi 28 septembre 2017, permettant de dégager plusieurs pistes de travail. La Voix du Nord a rendu compte de cet évènement dans son édition du 1^{er} octobre 2017.</p>
<i><u>Commentaire du CE : A suivre, il semble en effet que des idées circulent en nombre pour la reconversion du site et sont reprises par la presse.</u></i>	
3/ Comment les enquêtes à venir « Loi sur l'eau » et « ICPE » s'articuleront-elles avec la présente procédure?	<p>En accord avec la DDTM du Pas de Calais, ces dossiers seront déposés en préalable du dossier de Permis de construire.</p>
<i><u>Commentaire du CE : Acte est pris de la réponse.</u></i>	
4/ Pouvez-vous être plus précis quant à l'avenir de la « raquette » ?	<p>L'acquisition des parcelles à l'est du projet permettent la mise en œuvre des travaux d'accessibilité du nouvel hôpital. Cette partie du foncier peut accueillir des projets de partenaires non encore définis à ce jour</p>
<i><u>Commentaire du CE : Dont acte.</u></i>	
5/ Quelle est la répartition des compétences pour l'enquête parcellaire (rôle de la SAFER en particulier) ?	<p>Le CH de Lens a confié à la SAFER une mission d'accompagnement complète concernant les parcelles agricoles. Elle a, particulièrement, la mission de réaliser l'enquête parcellaire.</p>
<i><u>Commentaire du CE : Vu avec la SAFER. Mais les opérations techniques (envoi des LRA) ont été réalisées par le CHL.</u></i>	
6/ Avez-vous des informations complémentaires après la réunion avec la	<p>LA DGAC a validée deux solutions présentées lors de la réunion de travail du 21</p>

DGAC du 21 septembre ?	septembre. Ces solutions prennent en compte l'ensemble des contraintes du site et de sa périphérie. Le dossier définitif peut être dès lors présenté pour recueillir une validation officielle de la DGAC.
<i><u>Commentaire du CE : Dont acte.</u></i>	
7/ Le site de la friche industrielle Noroxo envisagé à Harnes ne semblait pas convenir : pour quelles raisons ? Etait-il la seule alternative ?	Voir Pièce 1 - 3.2 JUSTIFICATION DU SITE RETENU. Le site Noroxo se situe à environ 2 kilomètres des échangeurs de l'A21 et plus encore du centre de Lens contre quelques centaines de mètres pour le site retenu. Le réseau routier d'accès au site Noroxo actuel est en voie unique (terre-plein central en béton) et rend très difficile, voire impossible les remontées de files pour les véhicules d'urgences (SMUR). Enfin, le site Noroxo n'a pas fait l'objet d'une dépollution des sols. Le site retenu est donc la seule alternative proposée prenant en compte les proximités avec le tissu urbain et l'A21.
<i><u>Commentaire du CE : L'explication initiale a semblé un peu succincte au CE qui, après ses propres investigations, a interrogé à nouveau les responsables de l'hôpital et des éléments beaucoup plus significatifs lui ont été fournis.</u></i>	
8/ Monsieur BAILLIEZ Thierry a été destinataire de deux courriers recommandés au titre de l'enquête parcellaire. La raison est d'après vos services, que cette personne est concernée par deux dossiers, ce qui est exact et vérifié sur l'état parcellaire (n°20 et n°23). Mais cela semble être le cas également pour d'autres personnes qui ont reçu un seul courrier : ainsi Madame DUFLOT Anne-Marie, Monsieur GUILLEMANT Bernard, Madame LESAFFRE Marie-Noëlle et Madame BAILLIEZ Marthe. Y a-t-il une explication ou s'agit-il d'une simple erreur qui serait semblé-t-il sans conséquences.	Nous avons adressé un courrier par compte de propriété. Mr Bailliet, qui est seul dans ce cas, est concerné par deux comptes de propriété différents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est propriétaire seul de la parcelle ZA69 ○ Il est nu-propriétaire des parcelles ZA70-71-72. Mme Marthe Bailliet (parent) en est usufruitière. C'est la raison pour laquelle deux courriers ont été adressés à Mr Bailliet, comprenant chacun un questionnaire différent. Nous attendons donc de Mr Bailliet, 2 retours de questionnaires, comprenant l'origine de propriété pour la ZA69 d'une part, et pour les ZA70-71-72 d'autre part.
<i><u>Commentaire du CE : Dont acte,</u></i>	
9/ La commune de LENS a été également destinataire d'un courrier recommandé en tant que propriétaire de plusieurs parcelles, mais pas la commune de LOOS-EN-GOHELLE qui pourtant est propriétaire de la parcelle AE1 située sur son territoire et portant après rectification le n°38. Il semblerait que la raison en soit que cette parcelle au final ne sera pas acquise, même si elle fait bien partie du périmètre de DUP. Pourquoi, dans ces conditions figure-t-elle dans l'état parcellaire ?	La parcelle AE01 est concernée par l'enfouissement de la ligne haute tension, au droit de la coulée verte. Afin que les travaux puissent se réaliser, cette zone, non concernée par les acquisitions a été intégrée dans le périmètre de la DUP, à la demande de la Préfecture. Elle restera propriété de la commune de Loos-En-Gohelle.
<i><u>Commentaire du CE : Acte est pris, la parcelle restera donc propriété de Loos-en-Gohelle, même si elle figure dans l'état parcellaire.</u></i>	

V- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, CONCLUSION DU RAPPORT :

La présente enquête a été clôturée selon les termes de l'arrêté préfectoral le vendredi 20 octobre 2017 à la fermeture des mairies concernées. Les registres ont été récupérés le jour même par le Commissaire Enquêteur et clôturés par lui.

Les conditions dans lesquelles l'enquête s'est déroulée ont été bonnes. L'ambiance est restée sereine tout au long des opérations tant avec les services de l'Hôpital qui se sont montrés très réactifs aux demandes du Commissaire Enquêteur que dans les mairies.

Le Commissaire Enquêteur a été très bien accueilli dans les services de l'hôpital et les mairies, et il a trouvé une écoute attentive, en particulier quant aux exigences légales de publicité de l'Enquête Publique. Les réponses à ses questions ont toujours été pertinentes et correspondaient aux attentes du CE. Les permanences n'ont donné lieu à aucune difficulté, aucun incident, mais le public ne s'est que peu manifesté, alors que les personnes interrogées dans les deux communes étaient au courant du projet.

Fait à Roost-Warendin, le 30 octobre 2017,

Le Commissaire Enquêteur :

Pierre COUCHE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN
COMMUNE DE LENS – COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- La demande de déclaration d'utilité publique concernant le nouvel hôpital de Lens et ses accès
- La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- L'enquête parcellaire relative au projet
-

Du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

2

**AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR
LA DEMANDE DE
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 8 août 2017

SOMMAIRE

I - Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête	Page 43
II - Le demandeur	Page 43
III - Organisation et déroulement de l'enquête	Page 43
IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier	Page 44
V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique	Page 45
VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur la demande de DUP	Page 45
VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur la demande DUP	Page 49

I - Présentation du projet soumis à l'enquête et objet de l'avis du CE

L'opération soumise à l'enquête publique consiste en la construction du nouvel hôpital de Lens et l'aménagement de ses accès (giratoire sur RD947, bretelle

A21/RD947, voies et giratoires de liaison). Le projet comporte également la création d'une hélisation en terrasse et sur la mise en souterrain de la ligne électrique existante. Il s'agit d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, portant également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et de Loos-en-Gohelle, et du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, et parcellaire.

L'enquête publique unique pour l'ensemble de l'opération, construction du nouvel hôpital et de ses accès, a été organisée en respect des termes de l'article 122-1 du Code de l'environnement, et notamment de l'alinéa 5 du § III : « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* » Ceci est confirmé par la jurisprudence (jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 27 mars 2014 confirmant l'annulation des arrêtés du Préfet de l'Isère, d'une part de la DUP de construction du nouvel hôpital de Voiron, et d'autre part de la DUP de ses accès sur la commune de Voiron).

Le présent avis porte uniquement sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet de construction du nouvel hôpital et de ses accès sur les communes de Lens et Loos-en-Gohelle.

II - Les demandeurs

Le projet est porté par le Centre Hospitalier de Lens, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. L'Autorité Organisatrice est le Préfet du Pas-de-Calais.

Le dossier a été réalisé par le Centre Hospitalier de Lens avec le concours des bureaux d'études MEDIATERRE CONSEIL, KALIES, G2C INGENIERIE, EGIS et la SAFER.

III - Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 29 août 2017. La publicité a été respectée la réglementation. Aucun problème particulier n'est à signaler. L'ambiance de l'enquête a été très sereine. Les nombreux échanges avec les différentes parties, Hôpital, Mairies, Préfecture, SAFER, DGAC ont permis au CE d'obtenir rapidement tous les renseignements dont il avait besoin. Les réunions avec les responsables de l'Hôpital et les élus des communes ont été très fructueuses.

IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier

Le dossier comporte les éléments nécessaires à l'organisation de l'enquête publique. Il est parfaitement structuré, bien documenté et illustré. La note de présentation non

technique indique clairement les principaux éléments du projet. La note de présentation précise les enjeux environnementaux et les objectifs d'intégration de l'ensemble dans son contexte. Le projet du futur établissement, décrit dans ses aspects fonctionnels et organisationnels, met l'accent sur les aspects de fonctionnalités et de rentabilité. Le dossier insiste aussi sur l'efficacité, le confort et la modernité ; l'ambition est de réaliser un hôpital « digital » (exploitation numérique). La préoccupation « développement Durable » est également bien présente dans cette note. Des informations juridiques sont données. La concertation préalable a été menée de façon réglementaire et efficace et a débouché sur des informations au public et l'engagement de la construction d'un mur antibruit. L'appréciation des dépenses n'appelle pas de commentaire de la part du CE.

La qualité de l'étude d'impact, a été soulignée par l'Autorité environnementale dans son avis, même si celle-ci a noté quelques imprécisions auxquelles le Maître d'Ouvrage a répondu. Après un résumé non technique clair et très développé, et le chapitre sur l'état initial de l'environnement, les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet sont détaillés et il apparaît que les impacts négatifs en particulier en phase d'exploitation sont limités sur le milieu environnant et sur l'eau. Les mesures pour Eviter, Réduire et Compenser sont de nature à limiter les nuisances diverses, surtout le bruit et la pollution atmosphérique provoquées par l'hôpital et ses installations, ainsi que ses accès. Les dispositions prises pour la circulation, en tenant compte des difficultés à venir à l'horizon 2035, sont présentées. Le BHNS et d'autres solutions alternatives à la voiture particulière comme le covoiturage pourront contribuer à limiter les difficultés supplémentaires inhérentes au transfert de l'activité hospitalière, mais il apparaît clairement que l'incitation devra être forte pour décourager les inconditionnels de la voiture personnelle. De plus, l'organisation des services sera une des clés de l'efficacité du covoiturage.

Les solutions alternatives sont mentionnées et la reconstruction sur un nouveau site est sans aucun doute la plus efficace, surtout quant aux délais de mise en service. Pour la localisation, aucun autre site ne semblait présenter des avantages à la hauteur de celui retenu. Pour les accès, le scénario retenu a été choisi en raison de l'impossibilité de réaliser le scénario initialement proposé.

La zone d'étude n'est concernée par aucune zone Natura 2000. L'étude faune-flore et l'étude infiltrations-zones humides ne font pas apparaître de problème particulier, en particulier, pas de zone humide identifiée. Les compensations pour les destructions se feront au niveau des plantations et sont présentées comme étant d'un niveau supérieur aux exigences réglementaires. Il y aura lieu d'adapter la taille des parkings par des compléments paysagers en fonction de l'évolution des usages et de l'expérience. Mais il faut remarquer que les arguments opposés par le Maître d'Ouvrage à l'affirmation de la taille excessive des parkings sont recevables.

L'étude des impacts agricoles fait apparaître une consommation importante de terres cultivées jusqu'à présent. La « raquette », espace compris entre les voies de circulations et ouvrages routiers et l'hôpital, n'est pas incluse dans la zone de DUP et le problème de son accessibilité se pose si elle reste cultivée.

V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique

Le CE a reçu des personnes concernées par l'emprise du projet, donc par l'enquête parcellaire. Pour les autres, aucune remarque n'a été effectuée quant à la nature du projet, sa localisation.

Il peut paraître surprenant que si peu de personnes soient venues consulter le dossier ou déposer des observations aux registres d'enquête. Le CE a pourtant interrogé des habitants dans les deux communes qui étaient au courant du projet et aussi de la tenue de l'enquête publique. Alors, indifférence générale ? C'est peu probable. Il semble plutôt que l'information ait été particulièrement bien menée par le CHL dans le cadre de la concertation préalable institutionnelle, mais aussi de séances de sensibilisation au projet avec la présentation d'une exposition dans les mairies des deux villes. On peut même dire que les habitants semblent attendre le nouvel hôpital.

VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur la demande de DUP :

Il est une évidence essentielle, c'est l'impossibilité de continuer l'exploitation de l'hôpital actuel. La visite effectuée par le CE en compagnie de Monsieur DEPRET a été édifiante ! Outre la vétusté de bon nombre de secteurs, murs délabrés, dégradations en tous genres, et même déformation de structures, le manque criant de fonctionnalité compromet l'efficacité des soins prodigués et, on peut même dire, la sécurité des patients et aussi des acteurs à tous les niveaux. Il faut dire que cet ensemble hospitalier s'est constitué en structure pavillonnaire au fil de son histoire et des nécessités, ce qui a obligé à imaginer des modes de déplacements complexes entre les différentes unités par galerie, avec des changements de niveaux nombreux et des distances importantes à parcourir. Cela a pour conséquence des conflits de circulation dans les couloirs et galeries entre tous les acteurs : se croisent, au hasard des besoins, des patients, le personnel médical et administratif, les visiteurs, des transports de matériels, de médicaments, de poubelles, de linge sale, de repas. Beaucoup d'ascenseurs sont en panne ! Et que dire de la zone des urgences où les malades sont entassés dans des pièces exigües ! Et pourtant, les normes sanitaires sont respectées, mais au prix de conditions de travail très pénibles pour le personnel qui, malgré tout, assure un service de qualité.

Quant à la circulation automobile dans l'enceinte de l'hôpital, elle est aussi chaotique et le stationnement est totalement anarchique, les places réservées ne sont pas respectées, y compris celles destinées aux personnels médicaux et aux déchargements de produits et de matériels. Mais la structure de l'ensemble rend tout progrès impossible.

Il fallait donc trouver d'urgence une solution prenant en compte tous ces éléments.

Les extensions installées de façon apparemment aléatoire au fil du temps expliquent qu'il n'est pas pensable d'aménager l'existant : certaines difficultés importantes ne

pourraient être résolues. Il y aurait bien la possibilité de raser l'ensemble et de reconstruire sur site, mais, beaucoup d'habitations sont en limite du périmètre. De plus, il n'est pas envisageable d'arrêter l'exploitation pour plusieurs années. Cette reconstruction ne pourrait se faire au mieux que par une opération à tiroir qui prendrait aussi beaucoup de temps. Quant à une restructuration du site, elle présenterait les inconvénients déjà cités, avec des constructions provisoires, des déménagements successifs et surtout, elle durerait beaucoup plus longtemps que la construction déportée en un autre lieu.

Le scénario retenu d'une construction sur un autre site garantit la modernité, l'efficacité et aussi une meilleure fluidité des services.

Pour les accès, le CE admet les avis exprimés qui ont conclu que les autres scénarii étudiés entraîneraient des difficultés techniques ou des impacts trop importants sur les résidents, et que le scénario retenu est plus adapté au terrain. D'autre part, le CE a pu, durant toute l'enquête, observer personnellement les difficultés de circulation sur l'autoroute A21 entre les accès/sorties n°7 et n°14, particulièrement aux heures de pointe (la tranche horaire 16h30 – 18h30 connaît des surcroûts de circulation très importants, voire des encombrements sur l'autoroute elle-même et les voies annexes proches). En considération des prévisions présentées dans le dossier à l'horizon 2035, la vigilance devra être de règle. Toutefois, compte tenu des situations géographiques comparées de l'ancien hôpital et du nouveau et des sorties utilisées pour accéder à l'un comme à l'autre (essentiellement la sortie n°9 dans les deux cas), les difficultés seraient du même ordre quelle que soit la solution retenue.

L'impact sonore prévisible est parmi les plus importants à considérer : circulation routière et hélicoptère. Mais on peut aussi dire que les augmentations de bruits sont à relativiser en fonction de la circulation déjà existante et de la situation des lieux dans l'axe d'une des deux pistes de l'aérodrome de Bénifontaine, dont le trafic est à prendre en compte et dont il sera à nouveau question dans la suite. La pollution de l'air sera également un sujet d'études et débouchera sans doute sur des mesures techniques visant à limiter ou neutraliser les émissions.

La localisation retenue pour le bâtiment principal de l'hôpital se trouve à un peu plus d'un kilomètre dans l'axe de la piste 03/21 de l'aérodrome de Bénifontaine. La DGAC a validé deux solutions présentées lors d'une réunion de travail le 21 septembre qui prennent en compte les contraintes du site et de sa périphérie. Le dossier définitif pourra donc obtenir une validation officielle de la DGAC.

Le CE s'est interrogé sur les raisons qui ont détourné les concepteurs du projet d'un autre site sur Harnes : il s'agit de la friche qu'a laissé libre l'abandon et la destruction de l'usine NOROXO, de sinistre mémoire depuis l'affaire de la légionellose en 2004. Outre qu'il n'est pas possible d'affirmer que le site a été effectivement dépollué, on peut constater sur place ou même en considérant des photos aériennes sur Google Maps ou Google Earth que l'accessibilité poserait de gros problèmes : l'accès à l'hôpital se ferait forcément par la route de Lille peu praticable pour des véhicules d'urgence et/ou

nécessiterait la construction d'un nouvel échangeur, ce qui n'est pas envisageable au regard des réglementations routières.

Il ne faudra pas négliger la reconversion du site de l'ancien hôpital : à la lecture de la Voix du Nord du 1^{er} octobre 2017 page 10 de l'édition locale, il semble que les idées ne manquent pas pour l'utilisation du site (structure de loisirs, logements, studios de télévision, musée.....).

Le tableau qui suit propose une analyse bilancielle personnelle du CE. Il ne s'agit pas, en effet, de reprendre les arguments développés dans le dossier, mais de se mettre à la place autant que faire se peut des différents acteurs du terrain et des usagers de l'hôpital afin de dégager la solution la plus opportune, la plus utile pour tous et donc de faciliter les prises de décisions ultérieures, en tenant compte aussi de la nécessité que le raisonnement soit accessible à tous les lecteurs potentiels. Il aurait fallu pouvoir nuancer, mais il fallait, en faisant des choix, simplifier la lecture. Aucune hiérarchie des thèmes n'est donc prévue dans cette présentation, ce dont le lecteur devra tenir compte pour son analyse. Nonobstant ces dernières remarques, il apparaît clairement dans le tableau de la page suivante que l'option la plus défavorable est de ne rien faire, et que la plus positive est la reconstruction sur site extérieur.

BILAN DU CE POUR CHAQUE HYPOTHESE (en phase fonctionnement)			
Hypothèse : poursuite du Fonctionnement actuel, items	Scenario n°1 : Reconstruction sur site extérieur	Scénario n°2 : Reconstruction sur le site actuel	Scénario n°3 Restructuration du site actuel
Vétusté	Construction neuve	Amélioration, mais complexe	Amélioration, mais complexe
Accès au site patients	Optimisé	Changements possibles avec les TC	Changements possibles avec les TC
Accès urgences	Optimisé	Perfectible sauf pour l'approche	Perfectible sauf pour l'approche
Accès au site visiteurs	Optimisé, sauf rue Louise Michel	Perfectible (TC)	Perfectible (TC)
Accès professionnels et logistiques	Optimisé	Perfectible sauf pour l'approche	Perfectible sauf pour l'approche
Circulation douce	Optimisé	Perfectible	Perfectible
Circulation véhicules	Optimisé	Perfectible	Amélioration relative et coûteuse
Stationnement	Optimisé	Perfectible	Très difficile ou coûteux à améliorer
Circulation interne	Optimisé	Perfectible	Perfectible mais difficile
Structure pavillonnaire	Bâtiment compact + radiothérapie	Bâtiment compact possible	Structure pavillonnaire maintenue
Accueil, confort, bien-être	Optimisé	A rechercher	A rechercher
Adaptation au numérique	Optimisé	Possible	Possible, mais complexe
Efficacité médicale	Amélioration	Amélioration	Structure pavillonnaire maintenue
Condition de travail	Amélioration	Amélioration	Amélioration possible
Consommation d'espace agricole	Importante	Aucune	Aucune
Intégration au milieu	Optimisé	Amélioration, mais complexe	Structure pavillonnaire maintenue
Nuisances	Bruit, pollution atmosphérique	Pollution, proximité des habitations	Pollution, proximité des habitations
Délai pour la mise en service : aucun	2020	2024	2031
Coût	247 000 000 €	271 000 000 €	198 000 000 €

Les items sont présentés dans le cadre du maintien en l'état de l'hôpital, qui est exclus dans le projet, mais est aussi à considérer, afin de mettre en valeur la nécessité, donc l'utilité du projet. Les solutions envisagées sont appréciées pour chaque item et représentent l'avis personnel du CE. Pour les deux derniers items, c'est la hiérarchie des solutions qui apparaît.

: Inhérent à la réalisation du projet

: Possible, mais avec des difficultés techniques et/ou des coûts importants, et/ou des nuisances

: Impossible ou trop complexe et/ou coûteux

Analyse : la solution retenue présente, en phase fonctionnement, le plus grand nombre d'aspects positifs. Mais, même le bilan des deux derniers items, sans doute les plus significatifs, donnent l'avantage à la solution retenue. Le CE partage donc l'avis exprimé dans le dossier. La phase chantier représentant une situation provisoire, qui découle de la solution retenue, le CE n'a pas jugé utile d'en faire une étude bilancielle, qui, compte tenu des conditions de fluidité du fonctionnement, d'accessibilité, de circulation et de stationnement sur le site donnerait de toute manière l'avantage au scénario 1, ainsi que le dossier le démontre par ailleurs.

VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur la demande de DUP pour la construction du nouvel hôpital et de ses accès :

VU :

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Le Projet présenté par le Centre Hospitalier de Lens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le Département du Pas-de-Calais ;
- La délibération en date du 3 avril 2017 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique et identifiant le Centre Hospitalier de Lens comme porteur de projet ;
- Le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 13 juin 2017 sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE et du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
- Les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des 21 mai et 28 juin 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête unique sur ce dossier ;
- La concertation qui s'est déroulée du 10 au 31 mars 2017 ;
- Le bilan de la concertation ;
- La décision de non soumission à évaluation environnementale stratégique émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts de France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 27 juin 2017 ;
- La réunion d'examen conjoint du 10 juillet 2017 portant sur la mise en compatibilité des PLU de Lens et de Loos-en-Gohelle et son procès-verbal ;
- La réunion d'examen conjoint du 29 août 2017 portant sur la mise en compatibilité du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et son procès-verbal ;
- L'avis émis par les services consultés ;
- L'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
- La convention d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la modification de l'échangeur n° 9 de l'A21 ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2017 ;
- L'ordonnance du 8 août 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille

- désignant le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 29 août 2017.

Liste non exhaustive

ATTENDU :

- Que l'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté Préfectoral ;
- Que la concertation préalable a été menée de façon réglementaire et qu'elle a atteint ses objectifs ;
- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Que le commissaire enquêteur a pu échanger avec le public venu lors des permanences ;
- Que la publicité de l'enquête a été faite de façon satisfaisante, respectant la réglementation en vigueur ;
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations soit en les portant au registre, soit par courrier, soit par voie électronique ;
- Que la présente enquête publique sera suivie d'enquêtes « Loi sur l'Eau » et ICPE ;
- Que la présente enquête publique porte également sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

CONSIDERANT

- Que l'actuel hôpital n'est plus adapté aux besoins de la population et de ses malades et blessés, que les problèmes que posent son évolution et sa vétusté tendent à en rendre l'exploitation de plus en plus difficile, que cette situation est susceptible d'avoir un impact négatif sur la santé et la sécurité des citoyens, sur l'efficacité des soins, les conditions de travail des professionnels, et qu'il y a donc lieu de prévoir dès que faire se peut l'arrêt du fonctionnement de l'hôpital actuel ;
- Qu'il est indispensable de mettre en service rapidement une solution de remplacement, la population ne pouvant pas se passer d'une structure hospitalière performante ;
- Que, parmi les solutions de remplacement étudiées, la construction d'un hôpital sur un site extérieur apparaît comme la plus prometteuse d'un service

performant, moderne, pratique et confortable pour les usagers et les professionnels ;

- Qu'il n'existe pas dans le secteur de site plus approprié que le site retenu ;
- Que les Personnes Publiques Associées sont majoritairement favorables au projet, avec toutefois une réticence de la Chambre d'agriculture concernant la consommation de terres agricoles ;
- Que les accès au futur hôpital respectent les normes et règlements en vigueur et ont reçu l'approbation de la DIR, que les autres solutions d'accès envisagées ne sont pas techniquement réalisables ou auraient trop d'impact sur les populations résidentes ;
- Qu'un suivi de l'évolution de la circulation sur l'autoroute A21, principalement en direction de la sortie n°9 et à ses abords est indispensable pour prendre les dispositions nécessaires en prévision d'une éventuelle saturation du secteur aux heures de pointe ;
- Qu'il y aura lieu de prêter une attention particulière à la rue Louise Michel qui risque de connaître un surcroît de circulation ;
- Que la consommation d'espace agricole envisagée est assez importante, mais que des solutions de compensation foncière sont mises en œuvre avec le concours de la SAFER ;
- Que le développement durable est pris en compte, que les impacts sur le milieu naturel sont mineurs, que les plantations seront de nature à compenser les destructions, que le projet prévoit l'intégration du site dans son environnement ;
- Que des mesures compensatoires seront appliquées pour réduire les inconvénients du bruit et qu'un suivi sera réalisé ;
- Que la pollution atmosphérique est prise en considération et fera l'objet d'un suivi et de mesures adaptées ;
- Que les infrastructures présentées dans le projet visent à favoriser les déplacements doux et l'utilisation des Transports en Commun en alternative à la voiture, que la surface jugée importante des parkings sera révisable et que ceux-ci seront mutables s'ils s'avèrent trop dimensionnés ;
- Que les dispositions et aménagements envisagés par le maître d'ouvrage correspondent aux besoins des habitants du secteur ;

- Que pour les questions de trafic aérien liées à la proximité de l'aérodrome de Bénifontaine et à l'activité de l'hélistation, la DGAC a validé deux solutions présentées lors de la réunion de travail du 21 septembre 2017, et que cela permettra la validation du projet ;
- Que la contribution publique n'a pas fait apparaître d'oppositions au projet ;
- Que la reconversion du site de l'ancien hôpital semble possible et que des idées émergent dorénavant et déjà pour l'utilisation des surfaces laissées libres et même de certains bâtiments de l'actuel hôpital.

En conséquence,

Le Commissaire Enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Sans réserve, mais assorti de deux recommandations,

**A la demande de DUP pour la construction du nouvel hôpital et de ses accès
ayant fait l'objet de la présente enquête**

Recommandation :

- Veiller à ce que les autorités compétentes exercent un suivi permanent de l'évolution de la circulation sur l'autoroute A21 sur toute la portion située entre la sortie n°7 et la sortie n°14, principalement aux abords de la sortie n°9, afin que soient prises à temps les mesures éventuellement nécessaires pour éviter la saturation du réseau et permettre en tous temps l'accès rapide et sécurisé à l'hôpital, et aussi la fluidité de façon générale sur le secteur ;
- Prêter une attention particulière à la rue Louise Michel qui risque de connaître un surcroît de circulation, et prendre, ou faire prendre, le cas échéant, les mesures permettant de limiter les nuisances aux riverains.

Fait à Roost-Warendin, le 30 octobre 2017

Le Commissaire Enquêteur,

Pierre COUCHE

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN COMMUNE DE LENS – COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- La demande de déclaration d'utilité publique concernant le nouvel hôpital de Lens et ses accès
- La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- L'enquête parcellaire relative au projet
-

Du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017



AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'EMPRISE DES OUVRAGES DU PROJET DE NOUVEL HÔPITAL DE LENS ET DE SES ACCES

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 8 août 2017

SOMMAIRE

I - Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête	Page 57
II - Le demandeur	Page 57
III - Organisation et déroulement de l'enquête	Page 57
IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier	Page 58
V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique	Page 59
VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur l'emprise du projet.	Page 59
VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur l'emprise du projet de construction du nouvel hôpital et de ses accès	Page 60

I - Présentation du projet soumis à l'enquête et objet de l'avis du CE

L'opération soumise à l'enquête publique consiste en la construction du nouvel hôpital de Lens et l'aménagement de ses accès (giratoire sur RD947, bretelle A21/RD947, voies et giratoires de liaison). Le projet comporte également la création d'une hélistation en terrasse et sur la mise en souterrain de la ligne électrique existante. Il s'agit d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, portant également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et de Loos-en-Gohelle, et du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, et parcellaire.

L'enquête publique unique pour l'ensemble de l'opération, construction du nouvel hôpital et de ses accès, a été organisée en respect des termes de l'article 122-1 du Code de l'environnement, et notamment de l'alinéa 5 du § III : « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* » Ceci est confirmé par la jurisprudence (jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 27 mars 2014 confirmant l'annulation des arrêtés du Préfet de l'Isère, d'une part de la DUP de construction du nouvel hôpital de Voiron, et d'autre part de la DUP de ses accès sur la commune de Voiron).

En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le présent avis du Commissaire Enquêteur porte uniquement sur l'emprise du projet de construction du nouvel hôpital de Lens.

II - Le demandeur

Le projet est porté par le Centre Hospitalier de Lens, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. L'Autorité organisatrice est le Préfet du Pas-de-Calais.

III - Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 29 août 2017. Les notifications ont bien été envoyées avant le démarrage de l'enquête publique et la majorité des AR étaient revenus au CH. Pour Madame Anne CARON, la LRAR est revenue avec mention qu'elle n'habitait pas à l'adresse indiquée sur l'envoi. Madame VERDIERE, secrétaire de Monsieur DEPRET a mené des recherches qui lui ont permis de trouver la nouvelle adresse de Madame Anne CARON. Un nouvel envoi lui a été adressé. Par précaution, pour les cinq personnes au total dont les AR manquaient, un affichage a été effectué dès le 15 septembre à la mairie de LOOS-EN-GOHELLE des cinq notifications. Cet affichage est resté en place pendant toute la durée de l'enquête publique, soit pendant plus de 30 jours. Deux courriers sont revenus « non réclamés par le destinataire ». Pour ces deux personnes, le CH a effectué également effectué un nouvel envoi et cette fois, les deux AR sont revenus. Tous les propriétaires ou ayants-droits ont donc reçu leur LRAR.

Le problème s'est posé de la parcelle portant le n° AE1 au cadastre de LOOS-EN-GOHELLE : selon la SAFER, cette parcelle n'a pas vocation à être acquise par l'hôpital. Mais, pour la Préfecture, dans la mesure où l'enfouissement de la ligne électrique fait bien partie de la DUP, la parcelle AE1 peut aussi être inscrite dans l'état parcellaire (*le guide du ministère préconise que ce document puisse permettre d'identifier chaque propriétaire et ayants droit des parcelles comprises dans l'emprise du projet*). Par ailleurs, la Préfecture précise : « *Il n'est pas nécessaire que le CHL notifie l'ouverture de l'enquête à la commune de Loos puisque celle-ci ne sera pas expropriée, seuls les propriétaires faisant l'objet d'une procédure d'expropriation (et qui seront donc repris dans l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation) doivent être notifiés.* »

Toutes les personnes, physiques ou morales, appelées à être touchées par une expropriation dans le cadre du projet, ont été destinataires d'une notification par lettre recommandée dont l'avis de réception dûment visé est en possession de l'expropriant.

IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier

Le dossier contient les éléments nécessaires prévus par la réglementation : l'état parcellaire et le plan parcellaire.

L'état parcellaire comporte 38 parcelles.

Le dossier est complet. Il comporte en particulier des documents graphiques permettant d'avoir une idée précise du site et des aménagements prévus dans le projet.

La DREAL a estimé le parking surdimensionné par rapport aux besoins réels du nouvel hôpital. Le CE considère toutefois les justifications apportées par le pétitionnaire dans son mémoire en réponse aux observations de l'AE comme recevables et pertinentes. En particulier, la situation au moment des changements de postes est compliquée, car un professionnel ne quitte son lieu de travail que lorsque son remplaçant ou successeur dans son activité est sur place, ce qui nécessite à cet instant des doublons au niveau du stationnement. De plus, la mutabilité de certains secteurs des parkings est prévue, ce qui permettra, à l'expérience, de moduler les surfaces occupées pour permettre l'extension des activités de l'hôpital ou créer d'autres espaces verts ou de loisirs.

Les documents graphiques laissent apparaître une zone enclavée, nommée « raquette », exclue du périmètre de DUP en raison du fait qu'aucun projet n'existe actuellement pour ce secteur.

L'appréciation sommaire des coûts n'appelle pas de commentaire du CE. Le montant des indemnisations n'est pas du ressort de l'enquête.

V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique

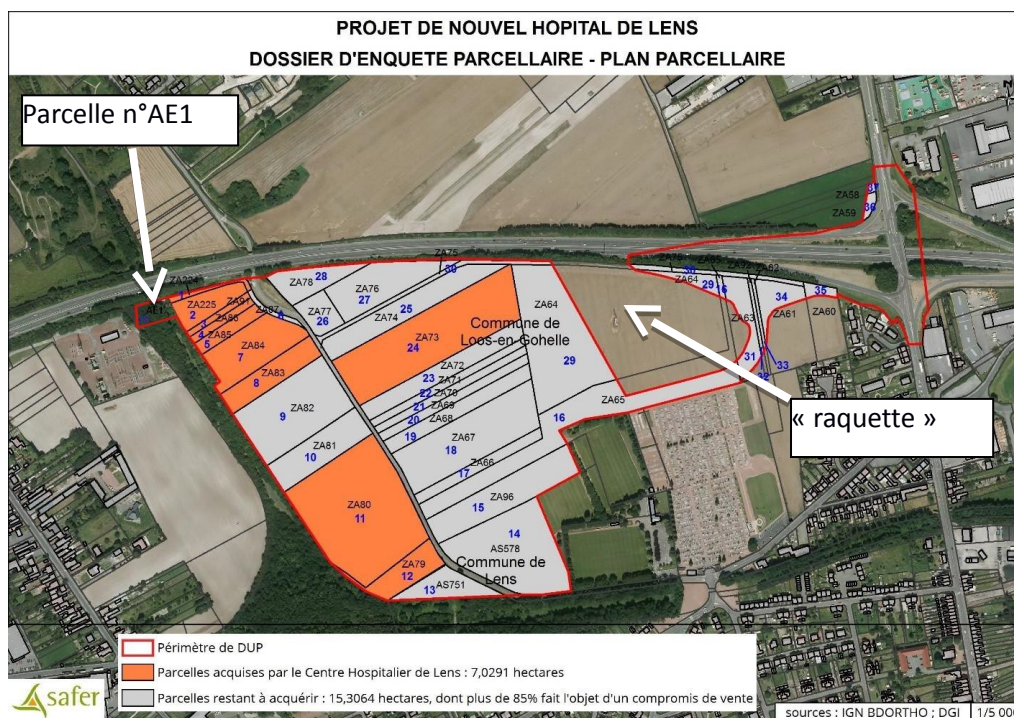
Le public s'est montré peu sensible à la publicité pourtant très bien réalisée, comme on l'a vu plus haut : manque d'intérêt ou tacite approbation, ou plutôt peut-être, sentiment d'être suffisamment informé.

Des personnes qui sont intervenues au cours de l'enquête étaient des propriétaires dont la préoccupation essentielle relevait bien de l'enquête parcellaire, puisqu'elle concernait leur expropriation. Toutefois, la question de la « raquette » qui ne fait pas partie de périmètre de DUP s'est posée. Des remarques des agriculteurs qui se sont exprimés oralement, on retient que les caractéristiques agricoles de ces terrains et du sol rendent très improbable la poursuite de cultures : risque de conflits de circulation entre les engins et les véhicules se rendant à l'hôpital ou en sortant, salissures de terres très grasses, qualité agricole médiocre.

VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur l'emprise du proje

Un examen sommaire des croquis descriptifs du projet d'hôpital suffit pour constater l'importance relative des surfaces consacrées aux parkings, voiries et espaces verts. En particulier, la DREAL, de même que d'autres personnes publiques comme la Chambre d'Agriculture, a relevé ce point particulier du nombre de places offertes qui est estimé excessif. Toutefois, les arguments opposés par le Maître d'Ouvrage pour justifier ce fait sont recevables, d'autant plus qu'il prévoit de réviser la surface consommée à la baisse dans le cas où les dispositions prises comme l'organisation des plannings du personnel, le covoiturage, l'utilisation optimisée des places de stationnement, le recours plus important aux transports en commun la rendraient effectivement excessive : la possibilité de réduction du nombre de place et la reconversion pour des activités supplémentaires ou des espaces verts existent.

Les voiries internes doivent permettre la circulation des véhicules et les déplacements doux, mais aussi des transports sanitaires urgents.



Pour les accès à l'hôpital, les surfaces consacrées semblent judicieuses. Mais, la question de la « raquette », portion de terrain enclavée entre les voies routières et éliminée de la zone de DUP, se pose effectivement, comme l'ont remarqué certains

agriculteurs et Monsieur DAMAGEUX, adjoint à l'urbanisme à Loos-en-Gohelle : ils considèrent que l'exploitation agricole de ce terrain restant poserait le problème du conflit de circulation entre les véhicules concernés par l'hôpital et les engins agricoles. De plus, les terrains de cette zone étant particulièrement gras, leur traitement provoquerait des salissures importantes qui nécessiteraient un entretien particulier. Mais, on peut raisonnablement envisager une utilisation prochaine de ces surfaces, qui peuvent accueillir des projets de partenaires non encore définis à ce jour, selon le maître d'ouvrage. Cela peut donc justifier qu'elles ne soient pas incluses dans le périmètre de DUP.

La partie de la parcelle cadastrée AE 01 à Loos-en-Gohelle est, elle, par contre, inscrite dans le périmètre de DUP, parce que concernée par l'enfouissement de la ligne électrique haute tension. Elle restera propriété de la commune de Loos-en-Gohelle, après les travaux. Ceci explique que la commune de Loos-en-Gohelle n'ait pas été destinataire d'une LRAR pour ce dossier (comme l'a été la commune de Lens, qui, elle, sera amenée en cas de réalisation du projet à céder ses parcelles inscrites dans le périmètre de DUP).

VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur l'emprise du projet de construction du nouvel hôpital et de ses accès

VU :

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Le Projet présenté par le Centre Hospitalier de Lens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le Département du Pas-de-Calais ;
- La délibération en date du 3 avril 2017 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique et identifiant le Centre Hospitalier de Lens comme porteur de projet ;
- Le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 13 juin 2017 sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE et du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
- Les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des 21 mai et 28 juin 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête unique sur ce dossier ;
- La concertation qui s'est déroulée du 10 au 31 mars 2017 ;

- Le bilan de la concertation ;
- La décision de non soumission à évaluation environnementale stratégique émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts de France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 27 juin 2017 ;
- La réunion d'examen conjoint du 10 juillet 2017 portant sur la mise en compatibilité des PLU de Lens et de Loos-en-Gohelle et son procès-verbal ;
- La réunion d'examen conjoint du 29 août 2017 portant sur la mise en compatibilité du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et son procès-verbal ;
- L'avis émis par les services consultés ;
- L'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
- La convention d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la modification de l'échangeur n° 9 de l'A21 ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2017 ;
- L'ordonnance du 8 août 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 29 août 2017.

Liste non exhaustive

ATTENDU :

- Que l'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté Préfectoral ;
- Que la concertation préalable a été menée de façon réglementaire et qu'elle a atteint ses objectifs ;
- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Que le commissaire enquêteur a pu échanger avec le public venu lors des permanences ;
- Que la publicité de l'enquête a été faite de façon satisfaisante, respectant la réglementation en vigueur ;
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations soit en les portant au registre, soit par courrier, soit par voie électronique ;

CONSIDERANT :

- Que l'emprise du projet correspond aux nécessités de la construction du nouvel hôpital, de ses annexes, de ses voiries et parkings et des espaces verts et récréatifs faisant l'objet de la demande de DUP ;
- Que les surfaces de parking projetées, pour importantes qu'elles soient, sont calculées de manière à permettre des conditions d'utilisation des installations et de travail satisfaisantes et compatibles avec la présence de toutes les personnes, malades hébergés ou en consultation, personnels de santé, visiteurs ;
- Que l'emprise des accès à l'hôpital correspond aux besoins tels qu'ils sont définis dans la demande de DUP ;
- Que La partie enclavée hors DUP dénommée « raquette » peut être utilisée pour des installations de partenaires non encore définis à ce jour, avec, le moment venu, les procédures adaptées ;
- Que la dérogation à la Loi Barnier pourra permettre la construction du bâtiment de radiothérapie à une distance inférieure à la distance réglementaire ;
- Que le public n'a pas émis d'objections à l'emprise du projet de construction du nouvel hôpital ;

En conséquence,

Le Commissaire Enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Sans réserve

A l'emprise du projet de construction du Nouvel Hôpital de Lens,

Fait à Roost-Warendin, le 30 octobre 2017

Le Commissaire Enquêteur,

Pierre COUCHE

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN COMMUNE DE LENS – COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- La demande de déclaration d'utilité publique concernant le nouvel hôpital de Lens et ses accès
- La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- L'enquête parcellaire relative au projet
-

Du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

4

**PROCES-VERBAL ETABLI PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SUR LES OPERATIONS DE L'ENQUETE PARCELLAIRE
CONCERNANT LE PROJET DU NOUVEL HÔPITAL DE LENS ET DE
SES ACCES**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 8 août 2017

Procès-verbal relatif à l'enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité en vue de déterminer les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de construction du Nouvel Hôpital de Lens et de ses accès

**Etabli par Pierre COUCHE, Commissaire Enquêteur,
Nommé par l'Arrêté Préfectoral du 29 août 2017**

L'emprise des terrains devant être maîtrisés déterminée par l'expropriant correspond à l'emprise de la construction du nouvel hôpital et de l'ensemble de ses installations, ainsi que de ses accès routiers, qui sont l'objet de la demande de Déclaration d'Utilité Publique formulée par l'hôpital les Maîtres d'Ouvrage, et de l'enquête publique parcellaire correspondante. Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont désigné le Centre Hospitalier de Lens comme étant l'autorité expropriante

Le dossier fourni par l'expropriant pour les besoins de l'enquête parcellaire, partie de l'enquête publique unique portant également sur la demande de Déclarations d'Utilité Publique de la construction du nouvel hôpital de Lens et de ses accès, comporte les pièces nécessaires à la conduite de cette enquête, parmi lesquelles les états et les plans parcellaires établis de façon précise par le pétitionnaire et le plan parcellaire sous la forme d'une juxtaposition d'une photo aérienne et des données cadastrales.

L'enquête publique unique portant sur le projet de nouvel hôpital de Lens et de ses accès (demande de déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, mise en compatibilité du SCoT de Lens Liévin et des PLU des communes de Lens et Loos-en-Gohelle), s'est déroulée du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 août 2017. La demande d'Utilité Publique et l'emprise du projet de construction du nouvel hôpital et de ses accès font l'objet d'un avis favorable du Commissaire Enquêteur en vue de la délivrance d'un arrêté de cessibilité.

35 parcelles de la section ZA et une parcelle de la section AE du cadastre de Loos-en-Gohelle et 2 parcelles de la section AS du cadastre de Lens appartenant à des personnes publiques ou privées sont inscrites dans le périmètre de la DUP pour la réalisation du projet. 1 parcelle appartenant à la ville de Loos-en-Gohelle fait également partie du périmètre de DUP, mais restera propriété de cette commune.

Les notifications non réceptionnées à la date du 15 septembre 2017 (Alex DUWEZ, Patricia DUWEZ, Anne CARON, Bernard GUILLEMANT, Patrick CARON) ont fait l'objet d'un affichage à cette date et pendant toute la durée de l'enquête. Les accusés de réception sont parvenus en mairie pendant le cours de l'enquête publique.

BILAN DES LRAR ENVOYÉES AU PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT

Numéro de dossier	Numéro cadastral	Propriétaire ou ayant-droit	N°	AR
19	ZA 68	DELCROIX Pierre	1	x
17,18,	ZA 66,67	DUFLOT Anne Marie épouse MONIEZ	2	x
29	ZA 64	DUWEZ Claude	3	x
29	ZA 64	DUWEZ Thérèse épouse WAGOGNE	4	x
29	ZA 64	DUWEZ Alex	5	x
29	ZA 64	DUWEZ Sandrine épouse MONTHUIT	6	x
29	ZA 64	DUWEZ Patricia	7	x
6,28,30	ZA 87,78,75	ETAT par Service des Domaines	8	x
10,36,37	ZA 81,58,59	GUILLEMANT Bernard	9	x
31	ZA 63	GUILLEMANT Pascal	10	x
35	ZA 60	GUILLEMANT Roger	11	x
32,33	ZA 92,62	LESAFFRE Marie Noëlle née LOGEZ	12	x
32,33	ZA 92,62	FILIST Sylvie née QUENTIN	13	x
34	ZA 61	LOGEZ Jean-Baptiste	14	x
9	ZA 82	MOREL Nathalie	15	x
9	ZA 82	MOREL André	16	x
1,2,3,4,5,7,8,11,12,24	ZA 24,225,91,86,85,84,83,80,79,73	CH de LENS	17	*
13,14, 15, 16, 27	AS 751,578 ZA 96,65,76	Commune de LENS	18	x
25	ZA 74	CARON Geneviève épouse FARDEL	19	x
26	ZA 77	CABRERO Lydia née CARON	20	x
26	ZA 77	CARON Hélène	21	x
26	ZA 77	CARON Anne	22	x
26	ZA 77	CARON Patrick	23	x
26	ZA 77	CASTAN Patricia née CARON	24	x
26	ZA 77	DELGADO Jaël née BARANSKI	25	x
26	ZA 77	BARANSKI Danielle	26	x
21,22,23	ZA 70,71,72	BAILLIET Marthe née DELALLEAU	27	x

20,21,22,23	ZA 69,70,71,72	BAILLIET Thierry	28	x	
38	AE 1	Commune de LOOS-EN-GOHELLE	29	*	
	AR x = Accusé de Réception retourné AR o = AR non retourné				
	AN n = Courrier AR non expédié				

28 LRAR contenant les notifications et les questionnaires d'identité ayant été envoyées aux 27 personnes physiques et morales concernées, 28 accusés de réception ont été retournés au Centre Hospitalier qui les détient. Monsieur BAILLIET Thierry, concerné par 2 comptes de propriété distincts, a été destinataire de deux notifications.

Toutes les personnes, physiques et morales mentionnées sur l'état parcellaire et susceptibles de détenir des droits sur des parcelles sont donc bien identifiées, ont été avisées, sauf le CH de LENS (*) et la commune de LOOS-EN-GOHELLE (*). Le CHL étant à la fois Maître d'Ouvrage et propriétaire, il est normal qu'il ne se soit pas envoyé de notification. Quant à la ville de LOOS-EN-GOHELLE, la parcelle cadastrée AE1, qu'elle possède, n'a pas, selon la SAFER et le Maître d'Ouvrage, vocation à être acquise par l'expropriant. Une partie en sera utilisée pour la réalisation de travaux en relation avec le projet et restera propriété de la commune.

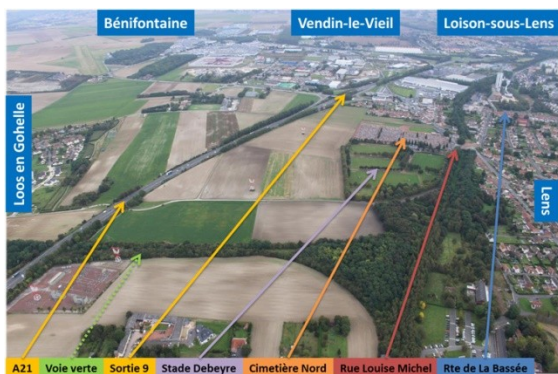
Procès-verbal établi à Roost-Warendin, le 30 octobre 2017

Le Commissaire Enquêteur,

Pierre COUCHE

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN COMMUNE DE LENS – COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- La demande de déclaration d'utilité publique concernant le nouvel hôpital de Lens et ses accès
- La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- L'enquête parcellaire relative au projet
-

Du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017



AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA MISE EN CONFORMITE DU SCoT DE LENS LIEVIN

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 8 août 2017

SOMMAIRE

I - Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête	Page 71
II - Le demandeur	Page 71
III - Organisation et déroulement de l'enquête	Page 71
IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier	Page 71
V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique	Page 72
VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur le projet.	Page 72
VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet de mise en compatibilité su SCoT de Lens-Liévin	Page 72

I - Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête

L'opération soumise à l'enquête publique consiste en la construction du nouvel hôpital de Lens et l'aménagement de ses accès (giratoire sur RD947, bretelle A21/RD947, voies et giratoires de liaison). Le projet comporte également la création d'une hélistation en terrasse et sur la mise en souterrain de la ligne électrique existante. Il s'agit d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, portant également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et de Loos-en-Gohelle, et du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, et parcellaire.

L'enquête publique unique pour l'ensemble de l'opération, construction du nouvel hôpital et de ses accès, a été organisée en respect des termes de l'article 122-1 du Code de l'environnement, et notamment de l'alinéa 5 du § III : « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* » Ceci est confirmé par la jurisprudence (jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 27 mars 2014 confirmant l'annulation des arrêtés du Préfet de l'Isère, d'une part de la DUP de construction du nouvel hôpital de Voiron, et d'autre part de la DUP de ses accès sur la commune de Voiron).

En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le présent avis du Commissaire Enquêteur porte uniquement sur la mise en compatibilité du SCoT de LENS-LIEVIN.

II - Le demandeur

Le projet est porté par le Centre Hospitalier de Lens, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. L'Autorité organisatrice est le Préfet du Pas-de-Calais.

III - Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 29 août 2017. La publicité a été respectée la réglementation. Aucun problème particulier n'est à signaler. L'ambiance de l'enquête a été très sereine. Madame WOS du SCoT de Lens Liévin a donné par téléphone les précisions nécessaires au CE.

IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier

Il est indiqué que la construction d'un pôle hospitalier est compatible avec le SCoT, mais que, compte tenu des difficultés rencontrées lors de la modification du PLU de Loos-en-Gohelle, il est proposé d'affecter expressément le site retenu à la construction

de l'hôpital, et ce par précaution. C'est donc cette clarification qui fait l'objet d'additifs au DOG 3.3 page 64. De plus, le plan page 60 du DOG reçoit un onglet « Nouvel hôpital de Lens ».

La réunion d'examen conjoint, dont le procès-verbal figure au dossier, n'a donné lieu à aucune observation.

V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique

Aucune observation n'a été émise sur ce thème.

VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur l'emprise du projet

La prudence témoignée par le Maître d'Ouvrage est légitime. La précision apportée ne met pas en cause le reste du document, puisque « *le domaine sanitaire* » était déjà cité parmi « *les équipements et services structurants* » qui doivent contribuer à « *renforcer le centre d'agglomération de Lens Liévin* ». La destination des terrains concernés apparaîtra clairement dans le DOG. La modification du plan avait été rendue nécessaire du fait du refus de la DDTM de modifier le zonage du PLU de Loos-en-Gohelle pour incompatibilité avec la cartographie du SCoT.

VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet de mise en compatibilité du SCoT de Lens-Liévin

VU :

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Le Projet présenté par le Centre Hospitalier de Lens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le Département du Pas-de-Calais ;
- La délibération en date du 3 avril 2017 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique et identifiant le Centre Hospitalier de Lens comme porteur de projet ;
- Le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 13 juin 2017 sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE et du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
- Les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des 21 mai et 28 juin 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête unique sur ce dossier ;
 - La concertation qui s'est déroulée du 10 au 31 mars 2017 ;
 - Le bilan de la concertation ;
 - La décision de non soumission à évaluation environnementale stratégique émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts de France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 27 juin 2017 ;
 - La réunion d'examen conjoint du 10 juillet 2017 portant sur la mise en compatibilité des PLU de Lens et de Loos-en-Gohelle et son procès-verbal ;
 - La réunion d'examen conjoint du 29 août 2017 portant sur la mise en compatibilité du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et son procès-verbal ;
 - L'avis émis par les services consultés ;
 - L'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
 - La convention d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la modification de l'échangeur n° 9 de l'A21 ;
 - L'avis de l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2017 ;
 - L'ordonnance du 8 août 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
 - L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 29 août 2017.

Liste non exhaustive

ATTENDU :

- Que l'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté Préfectoral ;
- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Que le commissaire enquêteur a pu échanger avec le public venu lors des permanences ;
- Que la publicité de l'enquête a été faite de façon satisfaisante, respectant la réglementation en vigueur ;
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations soit en les portant au registre, soit par courrier, soit par voie électronique ;
- Que le bilan de la concertation préalable ne fait pas état d'opposition au projet de construction du nouvel hôpital ;

- Qu'aucune observation n'a été formulée par les participants à la réunion d'examen conjoint du 29 août 2017 ;

CONSIDERANT

- Qu'il s'agit d'une simple clarification, que rien ne semble s'opposer au projet dans le SCoT actuel, mais que par précaution et souci de clarté, la mise en compatibilité du SCoT est proposée ;
- Que cette mise en compatibilité n'affectera pas le reste du document ;
- Que ce projet se place dans le cadre d'une enquête publique unique lors de laquelle la demande de Déclaration d'Utilité Publique a reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur ;
- Que la contribution publique n'a pas fait apparaître d'oppositions au projet ;

En conséquence,

Le Commissaire Enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Sans réserve

Pour la mise en compatibilité du SCoT de Lens Liévin,

objet de la présente enquête,

Fait à Roost-Warendin, le 30 octobre 2017

Le Commissaire Enquêteur,

Pierre COUCHE

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN COMMUNE DE LENS – COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- La demande de déclaration d'utilité publique concernant le nouvel hôpital de Lens et ses accès
- La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- L'enquête parcellaire relative au projet
-

Du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

6

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA MISE EN CONFORMITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LENS

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 8 août 2017

SOMMAIRE

I - Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête	Page 81
II - Le demandeur	Page 81
III - Organisation et déroulement de l'enquête	Page 81
IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier	Page 81
V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique	Page 82
VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur le projet.	Page 82
VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet de mise en compatibilité du PLU de LENS	Page 82

I - Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête

L'opération soumise à l'enquête publique consiste en la construction du nouvel hôpital de Lens et l'aménagement de ses accès (giratoire sur RD947, bretelle A21/RD947, voies et giratoires de liaison). Le projet comporte également la création d'une hélisation en terrasse et sur la mise en souterrain de la ligne électrique existante. Il s'agit d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, portant également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et de Loos-en-Gohelle, et du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, et parcellaire.

L'enquête publique unique pour l'ensemble de l'opération, construction du nouvel hôpital et de ses accès, a été organisée en respect des termes de l'article 122-1 du Code de l'environnement, et notamment de l'alinéa 5 du § III : « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* » Ceci est confirmé par la jurisprudence (jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 27 mars 2014 confirmant l'annulation des arrêtés du Préfet de l'Isère, d'une part de la DUP de construction du nouvel hôpital de Voiron, et d'autre part de la DUP de ses accès sur la commune de Voiron).

En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le présent avis du Commissaire Enquêteur porte uniquement sur la mise en compatibilité du PLU de LENS.

II - Le demandeur

Le projet est porté par le Centre Hospitalier de Lens, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. L'Autorité organisatrice est le Préfet du Pas-de-Calais.

III - Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 29 août 2017. Aucun problème particulier n'est à signaler. L'ambiance de l'enquête a été très satisfaisante.

IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier

Le dossier comporte les pièces nécessaires imposées par la réglementation. En particulier, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint figure au dossier d'enquête publique. Il ne révèle pas d'opposition au projet de mise en compatibilité.

V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique

Le public ne s'est pas exprimé sur ce sujet.

VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur le projet.

La proposition de mettre en compatibilité le PADD consiste à apporter à l'une de ses priorités (« *Mettre en valeur les équipements existants* »), un complément portant mention explicite du nouvel hôpital comme élément fort du développement de l'agglomération.

Le plan de synthèse du PADD, page 60, fera apparaître clairement la localisation du nouvel hôpital même si la plus grande partie en est sur la commune de Loos-en-Gohelle. Il est à noter que l'ancien hôpital n'a pas été supprimé du document du dossier d'enquête. Le projet ne modifie pas l'économie générale du PADD.

Le nouveau zonage fera apparaître la transformation de 2,39ha de terrain N en 1AUs au niveau des équipements sportifs pour lesquels un accord a été conclu avec l'hôpital (suppression d'un espace correspondant à deux terrains de football, 2,5 terrains étant maintenus : la ville de Lens dispose par ailleurs de nombreuses autres installations sportives). Le règlement de cette zone 1AUs sera identique à celui de la zone 1AUs de Loos-en-Gohelle.

VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet de mise en compatibilité du PLU de LENS

VU :

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Le Projet présenté par le Centre Hospitalier de Lens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le Département du Pas-de-Calais ;
- La délibération en date du 3 avril 2017 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique et identifiant le Centre Hospitalier de Lens comme porteur de projet ;
- Le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 13 juin 2017 sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE et du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
- Les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des 21 mai et 28 juin 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête unique sur ce dossier ;
 - La concertation qui s'est déroulée du 10 au 31 mars 2017 ;
 - Le bilan de la concertation ;
 - La décision de non soumission à évaluation environnementale stratégique émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts de France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 27 juin 2017 ;
 - La réunion d'examen conjoint du 10 juillet 2017 portant sur la mise en compatibilité des PLU de Lens et de Loos-en-Gohelle et son procès-verbal ;
 - La réunion d'examen conjoint du 29 août 2017 portant sur la mise en compatibilité du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et son procès-verbal ;
 - L'avis émis par les services consultés ;
 - L'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
 - La convention d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la modification de l'échangeur n° 9 de l'A21 ;
 - L'avis de l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2017 ;
 - L'ordonnance du 8 août 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
 - L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 29 août 2017.

Liste non exhaustive

ATTENDU :

- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté Préfectoral ;
- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Que la publicité de l'enquête a été faite de façon satisfaisante, respectant la réglementation en vigueur ;
- Que le commissaire enquêteur a pu échanger avec le public venu lors des permanences ;
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations soit en les portant au registre, soit par courrier, soit par voie électronique ;

- Que le bilan de l'examen conjoint est joint au projet ;
- Que l'avis de la MRAE en date du 27 juin 2017 dispense les mises en compatibilité des PLU de Lens et Loos-en-Gohelle d'étude environnementale stratégique ;
- Que la mise en compatibilité emporte dérogation aux règles de recul prévues aux articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT

- Que l'utilité publique du projet a été mise en évidence dans la partie « demande de DUP » ;
- Que le public n'a pas émis d'opposition sur la mise en compatibilité du PLU ;
- Que le bilan de l'examen conjoint ne révèle pas d'opposition au projet de mise en compatibilité ;
- Que les parties du PLU à mettre en compatibilité sont le PADD, qui recevra des précisions quant à la localisation du nouvel hôpital, son rôle d'élément fort du développement de l'agglomération,
- Que le plan de zonage sera revu par transformation de 2,39 ha de terrain N en 1AUs au niveau des équipements sportifs pour lesquels un accord a été conclu entre la ville et l'hôpital, ainsi que le règlement de la zone 1AUs ;
- Que le projet apporte au PLU les compléments nécessaires pour la réalisation du projet de construction du nouvel hôpital et de ses accès en matière environnementale ;
- Que cette mise en compatibilité n'affectera pas le reste du document ;
- Que ce projet se place dans le cadre d'une enquête publique unique lors de laquelle la demande de Déclaration d'Utilité Publique a reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

En conséquence,

Le Commissaire Enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Sans réserve

Pour la mise en compatibilité du PLU de LENS,

Objet de la présente enquête.

Fait à Roost-Warendin, le 30 octobre 2017

Le Commissaire Enquêteur,

Pierre COUCHE

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN COMMUNE DE LENS – COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- La demande de déclaration d'utilité publique concernant le nouvel hôpital de Lens et ses accès
- La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- L'enquête parcellaire relative au projet

Du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017

7

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA MISE EN CONFORMITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOOS-EN-GOHELLE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 8 août 2017

SOMMAIRE

I - Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête	Page 89
II - Le demandeur	Page 89
III - Organisation et déroulement de l'enquête	Page 89
IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier	Page 89
V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique	Page 90
VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur le projet.	Page 90
VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet de mise en compatibilité du PLU de LOOS-EN-GOHELLE	Page 91

I - Présentation du projet soumis à l'enquête, objet de l'avis du CE

L'opération soumise à l'enquête publique consiste en la construction du nouvel hôpital de Lens et l'aménagement de ses accès (giratoire sur RD947, bretelle A21/RD947, voies et giratoires de liaison). Le projet comporte également la création d'une hélistation en terrasse et sur la mise en souterrain de la ligne électrique existante. Il s'agit d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, portant également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et de Loos-en-Gohelle, et du SCoT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, et parcellaire.

L'enquête publique unique pour l'ensemble de l'opération, construction du nouvel hôpital et de ses accès, a été organisée en respect des termes de l'article 122-1 du Code de l'environnement, et notamment de l'alinéa 5 du § III : « *Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité.* » Ceci est confirmé par la jurisprudence (jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon le 27 mars 2014 confirmant l'annulation des arrêtés du Préfet de l'Isère, d'une part de la DUP de construction du nouvel hôpital de Voiron, et d'autre part de la DUP de ses accès sur la commune de Voiron).

En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le présent avis du Commissaire Enquêteur porte uniquement sur la mise en compatibilité du PLU de LOOS-EN-GOHELLE.

II - Le demandeur

Le projet est porté par le Centre Hospitalier de Lens, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. L'Autorité organisatrice est le Préfet du Pas-de-Calais.

III - Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 29 août 2017. Aucun problème particulier n'est à signaler. L'ambiance de l'enquête a été très satisfaisante.

IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier

Le dossier comporte les éléments nécessaires tels que définis par la réglementation. En particulier, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint figure au dossier d'enquête publique. Il ne révèle pas d'opposition au projet de mise en compatibilité.

V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique

Aucune observation n'a été émise sur ce thème.

VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur le projet

Il est proposé d'ajouter explicitement à la deuxième orientation du PADD la création du nouvel hôpital, celui-ci ne prévoyant jusqu'alors que la poursuite du développement des activités économiques et la suppression du mot « éventuel » pour le déplacement de l'hôpital dans l'orientation n°3 du PADD. Le déplacement d'un tronçon de la rue Louis Faidherbe, nommé aussi « Petit Chemin de Lens » en prolongement de la rue Louise Michel (Lens) est indiqué sur le plan illustrant l'orientation n°3. Ceci ne remet pas en cause l'économie générale du PADD.

Le rapport de présentation indiquera les surfaces des différentes zones impliquées dans le projet (2AUe, N réduites et 1AUs créée). A noter que la réduction de la zone N d'1,96 ha (dont 0,4 ha d'espace boisé classé, le reste correspondant au stade), est nécessaire. On peut remarquer que la réduction de l'espace boisé est faible et compensée.

Le schéma de l'OAP n°6 sera complété par des indications graphiques montrant :

- la perspective paysagère à conserver sur les terrils jumeaux,
- l'entrée du site par aménagements paysagers et les accès au site,
- les voiries à réaliser,
- les principes de cheminement doux à créer,
- le recul minimum de 50m de l'autoroute,
- la frange boisée à réaliser le long de l'A21,
- la mise en souterrain de la ligne haute tension,
- les principes d'implantation des bâtiments et parkings.

Il est à noter que certains de ces éléments, comme le tracé de la ligne haute tension sont difficiles à distinguer parmi les autres. Il sera utile d'adapter la lecture du document, par exemple en l'agrandissant.

Toutes les modifications à apporter dans le cadre de la mise en compatibilité sont détaillées dans le texte de l'OAP. Un nouveau plan de zonage est proposé, avec les passages des secteurs concernés de 2AUe et N à 1 AUs, pour les besoins de la construction de l'hôpital et des accès et la suppression de l'ER n°9.

Le règlement est fixé pour la zone 1AUs. On retrouve en particulier dans l'article 1AUs6 la dérogation demandée à la Loi Barnier, en référence au dossier « Loi Barnier » annexé à l'ensemble du projet, pour le recul des bâtiments (40 mètres au lieu des 100 imposés par la loi) par rapport à l'autoroute A21. Cette dérogation ne concernera que le bâtiment de radiothérapie qui n'a pas de vocation d'hébergement et pour lequel les nuisances seront limitées par les dispositions appliquées le long de l'autoroute.

VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur le projet de mise en compatibilité du PLU de LOS-EN-GOHELLE

VU :

- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Le Projet présenté par le Centre Hospitalier de Lens, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le Département du Pas-de-Calais ;
- La délibération en date du 3 avril 2017 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique et identifiant le Centre Hospitalier de Lens comme porteur de projet ;
- Le courrier de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 13 juin 2017 sollicitant l'organisation de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE et du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
- Les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin des 21 mai et 28 juin 2017 sollicitant l'ouverture d'une enquête unique sur ce dossier ;
- La concertation qui s'est déroulée du 10 au 31 mars 2017 ;
- Le bilan de la concertation ;
- La décision de non soumission à évaluation environnementale stratégique émise par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts de France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 27 juin 2017 ;
- La réunion d'examen conjoint du 10 juillet 2017 portant sur la mise en compatibilité des PLU de Lens et de Loos-en-Gohelle et son procès-verbal ;
- La réunion d'examen conjoint du 29 août 2017 portant sur la mise en compatibilité du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et son procès-verbal ;
- L'avis émis par les services consultés ;
- L'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Pas-de-Calais ;
- La convention d'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour la modification de l'échangeur n° 9 de l'A21 ;
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2017 ;
- L'ordonnance du 8 août 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur ;
- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 29 août 2017.

Liste non exhaustive

ATTENDU :

- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté Préfectoral ;
- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Que la publicité de l'enquête a été faite de façon satisfaisante, respectant la réglementation en vigueur ;
- Que le commissaire enquêteur a pu échanger avec le public venu lors des permanences ;
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations soit en les portant au registre, soit par courrier, soit par voie électronique ;
- Que le bilan de l'examen conjoint est joint au projet ;
- Que l'avis de la MRAE en date du 27 juin 2017 dispense les mises en compatibilité des PLU de Lens et Loos-en-Gohelle d'étude environnementale stratégique ;
- Que la mise en compatibilité emporte dérogation aux règles de recul prévues aux articles L111-6 et suivants du Code de l'Urbanisme.

CONSIDERANT

- Que l'utilité publique du projet a été mise en évidence dans la partie « demande de DUP » ;
- Que le public n'a pas émis d'opposition sur la mise en compatibilité du PLU ;
- Que des dispositions ont été proposées, suite à la concertation préalable, pour répondre aux demandes des riverains à propos nuisances sonores ;

- Que le bilan de l'examen conjoint ne révèle pas d'opposition au projet de mise en compatibilité ;
- Que seul le bâtiment de radiothérapie est concerné par la demande de dérogation à la Loi Barnier, qu'il n'a pas vocation d'hébergement et que les nuisances seront limitées ;
- Que le PADD recevra des précisions quant à son orientation de poursuite du développement économique avec le nouvel hôpital, que ses accès en circulation cycliste seront précisés en fonction du déplacement de la voie rue Louis Faidherbe (prolongeant la rue Louise Michel) ;
- Que l'OAP n°6 recevra les compléments nécessaires en matière de voirie, cheminements doux de traitement paysager, constructions ;
- Que le plan de zonage sera modifié par le passage de 2AUe et N à 1 AUs, pour les terrains nécessaires à la construction de l'hôpital et des accès par la suppression de l'ER n°9 ;
- Que le règlement de la zone 1AUs comportera tous les éléments nécessaires ;
- Que la seule servitude impactée est la ligne haute tension qui sera enterrée en limite nord du terrain ;
- Que le projet apporte au PLU les compléments nécessaires pour la réalisation du projet de construction du nouvel hôpital et de ses accès en matière environnementale ;
- Que cette mise en compatibilité n'affectera pas le reste du document ;
- Que ce projet se place dans le cadre d'une enquête publique unique lors de laquelle la demande de Déclaration d'Utilité Publique a reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur ;

En conséquence,

Le Commissaire Enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

Sans réserve

Pour la mise en compatibilité du PLU de Loos-en-Gohelle,

Objet de la présente enquête.

Fait à Roost-Warendin, le 30 octobre 2017

Le Commissaire Enquêteur,

Pierre COUCHE

DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN COMMUNE DE LENS – COMMUNE DE LOOS-EN-GOHELLE



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- La demande de déclaration d'utilité publique concernant le nouvel hôpital de Lens et ses accès
- La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- L'enquête parcellaire relative au projet
-

Du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017



ANNEXES

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 8 août 2017

ANNEXES

Annexe 1 : glossaire

Annexe 2 : vérification de l’affichage par le CE et par un huissier de justice

Annexe 3 : Insertions dans la presse

Annexe 4 : Accusés de réception

Annexe 5 : Convention relative à la compensation collective

Annexe 6 : Procès-verbal de remise de synthèse des observations du public

Annexe 7 : Certificats d’affichage

Annexe I : GLOSSAIRE

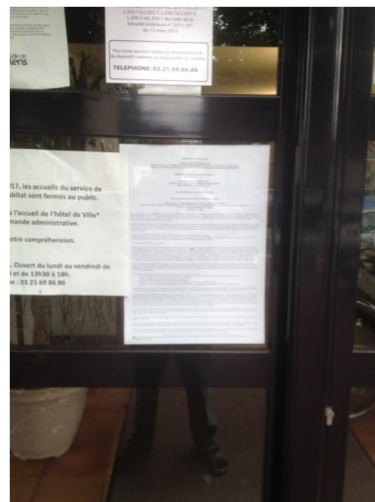
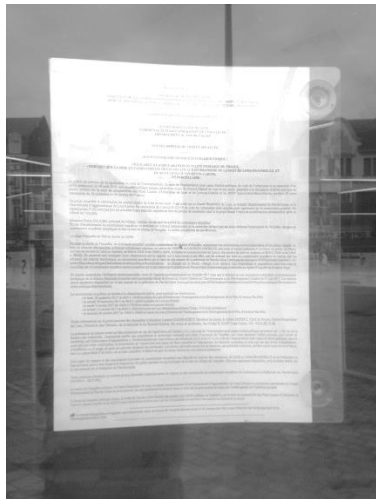
AE	Autorité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AO	Autorité Organisatrice de l'Enquête Publique
AR	Accusé de réception
ARS	Agences Régionales de Santé. Créées par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dans son article 118. Elles sont le pilier de la réforme du système de santé.
BIM	Building Information Modeling : Modélisation des Informations (ou données) du Bâtiment
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
CALL	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
CD	Compact Disc
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	Commissaire Enquêteur
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CH(L)	Centre Hospitalier (de Lens)
CoDERST	Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques
COPERMO	Comité Interministériel de Performance et de la Modernisation de l'Offre de Soins (mis en place suite à la circulaire interministérielle du 5 juin 2013)
Cradle to cradle	Démarche <i>cradle to cradle</i> , ou comment construire un bâtiment à impact positif
DDTM	Directions Départementales des Territoires et de la Mer
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DGS	Directeur(trice) Général(e) des Services
DIR	Direction interdépartementale des routes
DOG	Document d'Orientations Générales

DOCOB	Document d'Objectifs (Natura 2000)
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ER	Emplacement réservé (PLU)
ERC	Mesures pour Eviter, Réduire, Compenser les effets négatifs sur l'environnement
FATO	Final Approach and Take Off area : Zone d'un hélicoptère qui est couverte par le rotor lors des mouvements. De forme carrée, ses dimensions correspondent à 1,5 fois le diamètre rotor du plus gros hélicoptère utilisant la plate-forme.
GHT	Groupements Hospitaliers de Territoire. Il s'agit ici du GHT de l'Artois.
ICM	Indice comparatif de mortalité
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGR	Inspecteur Général des Routes
MEL	Métropole Européenne de Lille
MO	Maître d'Ouvrage
MRAE	Mission régionale d'autorité environnementale
NTIC	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation (PLU)
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
RD	Route Départementale
SAFER	Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours

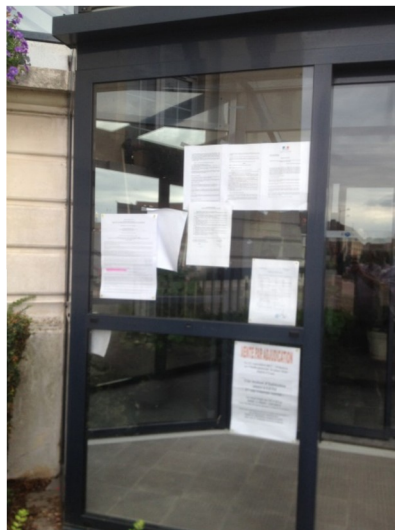
SIAAP	Service d'intervention d'aide et d'Assistance de Proximité (Police Nationale)
SRCE-TVB	Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue
TC	Transports en Commun
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Annexe 2 : vérification de l'affichage

a/ Affichage en mairie de Lens:



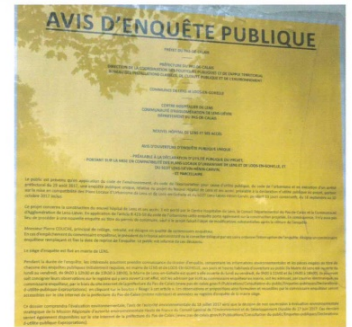
B Affichage en mairie de Loos-en-Gohelle :



c/ Affichage aux abords du site:



Je constate sur ce panneau les mentions ci-après reproduites :



-2-

d/ Copie en réduction du PV de constat établi par Maître BARBET, huissier de justice



HUISSIERS de JUSTICE
D E P O S I T E S
SRLAK NANAN BARBET GUE SORRECOIR

20, rue Berthelot
B.P. 117
62302 LENS CEDEX

Constat : 03.21.13.24.13
cconstat@southuis.com
Télécopie : 03.21.67.79.12
N° Dossier : C28513



PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
LE PREMIER SEPTEMBRE

A la demande de :

Centre Hospitalier de LENS, 59 route de la Basole – SP 06, 62307 LENS Cedex, représenté pour les besoins du présent par Monsieur DEPRET Julien.

Lequel m'a exposé :

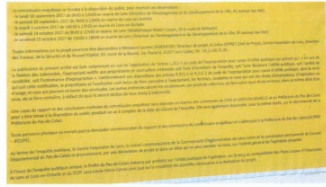
Qu'il souhaite faire procéder à la constatation de l'affichage d'un avis d'enquête publique.

Satisfaisant à cette demande

Je, Arnaud BARBET, Huissier de Justice membre de la Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée Patrick NANIN – Arnaud BARBET – Maxime BUE- Justine BORTOLOTTI, Huissiers de Justice Associés à LENS, 20, rue Berthelot, soussigné.

Me suis présenté ce jour, rue Louise Michel à LENS, en présence de Monsieur BACQUEVILLE.

A cet endroit, je constate l'affichage d'un avis d'enquête publique sur un panneau dont les mentions sont parfaitement visibles et lisibles du domaine public.

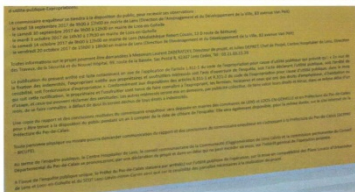
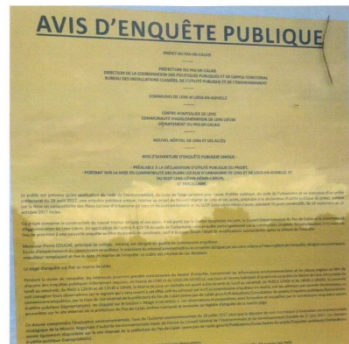


Me suis présenté ce jour, rue Louise Michel à LOOS EN GHELLE, en présence de Monsieur BACQUEVILLE.

A cet endroit, je constate l'affichage d'un avis d'enquête publique sur un panneau dont les mentions sont parfaitement visibles et lisibles du domaine public.



Je constate sur ce panneau les mentions ci-après reproduites :



Mes constatations terminées, je me suis retiré et du tout j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Arnaud BARBET
Huissier de Justice



Annexe 3 : Insertions dans la presse :

Enquêtes publiques

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE LENS ET LOOS-EN-GHELLE

CENTRE HOSPITALIER DE LENS
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

NOUVEL HÔPITAL DE LENS ET SES ACCÈS

AVIS D'OUVRETURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE :
- PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET,
- PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME
DE LENS ET DE LOOS-EN-GHELLE, ET
DU SCOT LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN,
- ET PARCELLAIRE.

En application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral n° 17, une enquête publique unique, relative au projet du Nouvel Hôpital de Lens et de ses accès, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, portant sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et de Loos-en-Gohelle et du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, pendant 33 jours consécutifs, du 18 septembre au 20 octobre 2017 inclus.

Ce projet concerne la construction du nouvel hôpital de Lens et ses accès. Il est porté par le Centre Hospitalier de Lens, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. En application de l'article R.423-58 du code de l'urbanisme cette enquête porte également sur la construction projetée. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire, sauf si le projet faisait l'objet de modifications substantielles après la clôture de l'enquête.

Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller désigné par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de LENS.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales et les pièces exigées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en mairie de LENS et de LOOS-EN-GHELLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le Maire de Lens est ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, la Mairie de Loos-en-Gohelle est quant à elle ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00). Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, soit les adresser, par courrier électronique, au commissaire enquêteur par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Expropriations) en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article". Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) et annexes au registre d'enquête de la mairie siège.

Ce dossier comprendra l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale du 18 juillet 2017 ainsi que la décision de non soumission à évaluation environnementale stratégique de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 27 juin 2017. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Expropriations).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 18 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens (Direction de l'Aménagement et du Développement de la Ville, 83 avenue Van Pelt)

- le samedi 20 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle

- le mardi 3 octobre 2017 de 14h00 à 17h30 en mairie de Loos-en-Gohelle

- le samedi 14 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens (Médiathèque Robert Cousin, 13 D route de Béthune)

- le vendredi 20 octobre 2017 de 15h00 à 18h00 en Mairie de Lens (Direction de l'Aménagement et du Développement de la Ville, 83 avenue Van Pelt)

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Messieurs Laurent ZADE-RATZY, Directeur de projet, et Julien DEPRET, Chef de Service Hospitalier de Lens, Direction des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital, 99, route de la Bassée, Sac Postal 8, 62007 Lens Cedex, Tél. : 03.21.69.15.39.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit qu' : " En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ". Conformément aux dispositions des articles R.311-1 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le mois qui suit cette notification, les propriétaires et l'usufruitier sont tenus de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans ce même délai d'un mois, de se faire connaître, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnités.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes de LENS et LOOS-EN-GHELLE et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT - BICUPE).

Au terme de l'enquête publique, le Centre Hospitalier de Lens, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais se prononceront, par une déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'arrêté général de l'opération projetée.

À l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Pas-de-Calais statue par arrêté(s) sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin ainsi que sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Avis administratifs

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE SAINT-OMER

Projet de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme (PLU)
de la commune de BLENDECOQUES

Conformément aux dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de BLENDECOQUES.

Cette modification a pour objet la suppression de l'emplacement réservé n°3 inscrit lors de l'élaboration du document d'urbanisme pour permettre l'élargissement du carrefour situé entre la rue Gorges Sand et la rue de l'Arbre Hardi. Dans la mesure où cet aménagement n'est plus envisagé et que ce secteur est repris en zone IAU au PLU actuel pour y construire un lotissement, il n'a pas lieu de maintenir l'emplacement réservé n°3.

Conformément aux modalités de mise à disposition du projet de modification définies par délibération n°D245-17 du 4 mai 2017, un dossier sera déposé à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (4 rue Albert Camus à LONGUEUESSE) et à la mairie de BLENDECOQUES pendant une durée de 31 jours, du 12 septembre au 12 octobre 2017 inclus.

Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :

-CAPSO : du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

-Mairie de BLENDECOQUES : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur les registres ouverts à cet effet et déposés à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et à la mairie de BLENDECOQUES. Elles peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

1407043900

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.

Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.



Notaires

Maitre Francois MEESMAECKER
Notaire associé à BOULOGNE SUR MER, 7, Boulevard Daunou

Maitre Thomas DEMESSINES
Avocat au Barreau de DOUAI

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Par le Ministère de Maître Francois MEESMAECKER, notaire associé de l'office notarial « François MEESMAECKER et Williams DUHAMEL SELARL », ayant son siège social à BOULOGNE SUR MER, 7 Boulevard Daunou,

Le Mercredi 4 octobre 2017

En l'étude A 14h30

EN VERTU D'UN JUGEMENT rendu par le Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE SUR MER, en date du 29 janvier 2008, confirmé par l'arrêt de la Cour d'Appel de DOUAI en date du 16 février 2009, à la requête de Monsieur Pierre SCHIVRYE, il sera procédé par le notaire commis à cet effet, à l'adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles suivants :

Commune d'AUCHY-LES-MINES

Une maison à usage d'habitation, 3 bis rue Ignace Humblot, cadastrée section AO n°93 pour 348 m².

Formant le lot n°6 d'un lotissement approuvé par arrêté préfectoral en date à ARRAS du 1er juin 1963.

OCCUPATION = Libre d'occupation

MISE A PRIXCENT MILLE EUROS (100.000,00 €)

PAIEMENT DU PRIX = dans les deux mois de l'adjudication

PAIEMENT DES FRAIS = en totalité, le jour de l'adjudication

FACULTE DE SURENCHERE = du 1/10ème dans les 10 jours de l'adjudication

CONSIGNATION OBLIGATOIRE POUR ENCHERIR (chèque de banque ou de notaire ou virement) : DIX MILLE EUROS (10.000,00 €)

FACULTE DE BAISSE = du quart (1/4) en cas de carence d'enchères

- Consultation du cahier des charges à l'étude ou demande par mail :

anna.dellaux.62057@notaires.fr

- Visites : sur place les lundi 11 et 25 septembre 2017 de 10h à 12h

AUCUN RENSEIGNEMENT TÉLÉPHONIQUE

1406306900

INFORMATIONS ANNONCES LÉGALES

Créateurs d'entreprises, professionnels de la vie des entreprises publiez vos annonces dans un environnement dédié chaque lundi



SIMPLICITÉ

Envoyez vos demandes d'insertion :

• par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr

• par fax : 0 820 00 62 59 Service 0,05 € / min

prix appel

Délai de réception :

jeudi avant 12 h pour parution le lundi

TRANQUILLITÉ

Traitement rapide de votre annonce.

Recevez votre épreuve et votre devis.

Dès validation et acceptation,

vos attestations de parution vous est

envoyée.

EFFICACITÉ

Dès le lundi votre annonce est

publiée

et vous garantit le respect de vos obligations

légales.

Vos publications légales le Groupe La Voix



LA VOIX ANNONCES

Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.

22 NÉCROLOGIES & ANNONCES

NORD ÉCLAIR
VENDREDI 1^{er} SEPTEMBRE 2017

Avis de décès

Calonne-Ricouart - Vendin-le-Vieil

Madame Pascale NOWICKI et Monsieur Antoine KULKA, Monsieur et Madame Daniel et Sylvie NOWICKI-PERZYK, Madame Sandrine NOWICKI, ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille et ses amis,
ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Veuve Edouard NOWICKI
née Huguette DUCATEL

survenu à Calonne-Ricouart, le jeudi 31 août 2017, à l'âge de 80 ans.

Les funérailles religieuses auront lieu le lundi 4 septembre 2017, à 15 heures, en l'église Saint-Pierre de Calonne-Ricouart. La crémation aura lieu le mardi 5 septembre 2017 à 12 h 15 au crématorium de Vendin-le-Vieil selon la volonté de la défunte.
Réunion en l'église Saint-Pierre à 14 h 30.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Miséricordieux Jésus, donnez-lui le repos éternel !

L'urne de Madame Huguette NOWICKI sera déposée au columbarium du cimetière de Calonne-Ricouart.

Dans l'attente de ses funérailles, Madame Huguette NOWICKI repose aux salons funéraires des pompes funèbres Riché, 24, rue Jean Jaurès à Divion, où la famille recevra ces vendredis 1^{er}, samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017 de 16 heures à 18 heures.

Pas de plaques, s'il vous plaît.

Vos condoléances sur www.pompes-funebres-riche.fr

48, rue du Moulin - 62470 Calonne-Ricouart

Pompes funèbres RICHÉ
DIVION - BRUAY-AUCHEL - CALONNE-RICOUART
SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE - PERNES © 03.21.62.49.42

Remerciements

Lens

Mme Josiane ORPELIÈRE-VANNOORENBERGHE, son épouse
Ses enfants et petits-enfants,
très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Jules René ORPELIÈRE

remercient sincèrement les personnes ayant assisté aux funérailles, ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Michel HEQUET
163, rue Roger-Salengro et 2, rue Pasteur
62750 LOOS-EN-GOHELLE © 03.21.70.01.57



M. Jean-Marie WALCZAK,
M. et Mme Frédéric et Véronique CAMUS-WALCZAK,
ses enfants
Mlle Pauline CAMUS et Michaël, sa petite-fille

remercient sincèrement les personnes qui ont assisté aux funérailles de

Madame Pélagie WALCZAK
née KENDZIORA

et celles qui, empêchées, ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Michel THOREL - BEUVRY © 03.21.65.17.13
MAZINGARBE © 03.21.29.11.16 - NEUX © 03.21.26.37.94
BULLY © 03.21.29.10.22 - SAINS-EN-GOHELLE © 03.21.29.12.63

Arras

Toute la famille, très touchée par les marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Maud FOURNEZ

vous remercie du fond du cœur.

Pompes Funèbres DUFLOS et fils
DAINVILLE - 4 et 6, rue Ampère © 03.21.71.01.96
SAINTE-CATHERINE - 7 et 9, route de Béthune © 03.21.71.48.74

Montigny-en-Gohelle

Lors du décès de

Monsieur Pierre DEFIVES

le témoignage de votre sympathie, le réconfort de votre présence et de vos sentiments, nous ont profondément touchés. Nous vous en remercions sincèrement.

Pompes Funèbres CHRISTIANE DRIEUX
4, rue du Parc - MONTIGNY-EN-GOHELLE © 03.21.76.12.32

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire Int à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coopération des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Commune de HARNES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COGÉNÉRATION PAR TURBINE À GAZ
SOCIÉTÉ DALKIA

En application du Code de l'Environnement et à l'unanimité préfectorale du 21 août 2017, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 18 septembre 2017, sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de cogénération par turbine à gaz, sur la commune de HARNES, par la Société DALKIA.

M. Michel COENE (06.15.45.87.19) est chargé du suivi du dossier.

Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de HARNES, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de HARNES, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 15 h 30 à 17 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <https://w.01.bry701g0z>. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de ANNAV, CARVIN, COURRIÈRES, ESTEVELLES, FOUQUIÈRES-LES-LÈNES, MEURCHIN, MONTIGNY-EN-GOHELLE, PONT À VENDIN et VENDIN-LE-VIEIL.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de ce projet sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de HARNES du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de HARNES ou les formuler à Monsieur Patrick STEVENOT, Inspecteur foncier, retraité, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 18 septembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 26 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 4 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 13 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 19 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017 inclus, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications-Consultation-du-Public-Enquete-Publique-Autorisation>.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de HARNES, ainsi que dans les mairies précitées.

À l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publication-Consultation-du-Public-Enquete-Publique-Autorisation>) les informations relatives à ce projet.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNES DE LENS et LOOS-EN-GOHELLE

CENTRE HOSPITALIER DE LENS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
NOUVEL HÔPITAL DE LENS ET SES ACCÈS
AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :
- PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET
- PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME
DE LENS ET DE LOOS-EN-GOHELLE ET
DU SCOT LENS-LIÉVIN-HÉNIN-CARVIN,
ET PARCELLAIRE.

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du code de l'urbanisme et en exécution d'un arrêté préfectoral du 29 août 2017, une enquête publique unique, relative au projet du Nouvel Hôpital de Lens et ses accès, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, portant sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et de Loos-en-Gohelle et du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, pendant 32 jours consécutifs, du 18 septembre au 20 octobre 2017 inclus.

Ce projet concerne la construction du nouvel hôpital de Lens et ses accès. Il est porté par le Centre Hospitalier de Lens, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. En application de l'article R.423-58 du code de l'urbanisme cette enquête porte également sur la construction projetée. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire, sauf si le projet faisant l'objet de modifications substantielles après la clôture de l'enquête.

Monsieur Pierre COUCHE, principal du collège, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le préfet désigné par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le public est fixé en mairie de LENS.

De l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier relatif au projet de construction du nouvel hôpital de Lens et ses accès, ainsi que des documents publics initialement requis, en mairie de LENS et de LOOS-EN-GOHELLE, pendant les heures habituelles d'ouverture au public (la Mairie de Lens est ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, la Mairie de Loos-en-Gohelle est ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

Le public est invité à déposer ses observations sur le registre qui sera ouvert à cet effet, à la mairie de LENS, au Centre Hospitalier de Lens, au Centre Hospitalier de Loos-en-Gohelle, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public/Enquetes-Publiques/Declarations-d-utilite-publique-Expropriations) en cliquant sur le bouton "Régler à cet article". Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) et déposées au registre siège.

Ce dossier comprendra l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale du 18 juillet 2017 ainsi que la décision de non soumission à l'évaluation environnementale stratégique de la Mission Régionale d'autorité environnementale Hauts de France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 27 juin 2017. Ces documents seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public/Enquetes-publiques/Declarations-d-utilite-publique-Expropriations).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le lundi 18 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens (Direction de l'Aménagement et du Développement de la Ville, 83 avenue Van Pelt)
- le samedi 30 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle
- le mardi 3 octobre 2017 de 14h00 à 17h00 en mairie de Loos-en-Gohelle
- le samedi 14 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens (Médiathèque Robert Cousin, 13 D route de Béthune)
- le vendredi 20 octobre 2017 de 15h00 à 18h00 en mairie de Lens (Direction de l'Aménagement et du Développement de la Ville, 83 avenue Van Pelt)

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Messieurs Laurent ZADENATZKY, Directeur de projet, et Julien DEFRET, Chef de Projet, Centre Hospitalier de Lens, Direction des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital, 93, route de la Bassée, Sac Postal 9, 62207 Lens Cedex, Tél : 03.21.62.15.29.

La publication du présent arrêté est faite conformément en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit qu' "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufructuaires intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessabilité, soit l'ordonnance d'expropriation". Conformément aux dispositions des articles R.311-1 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans ce même délai d'un mois, de se faire connaître, à défaut de quoi ils seront déchués de tous droits à indemnités.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE et en Préfecture du Pas-de-Calais y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCPAP - BICUPE).

Au terme de l'enquête publique, le Centre Hospitalier de Lens, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le commission permanent du Conseil Départemental du Pas-de-Calais se prononcera, par une déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

À l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera (par arrêté) sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin ainsi que sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

LA VOIX ANNONCES

Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.

Avis de décès

Le seigneur a accueilli dans sa lumière et dans sa paix

Monsieur Jean DUBARRE

décédé à Marck le 20 septembre 2017 à l'âge de 89 ans.

De la part de :

Madame Jean DUBARRE-ETIENNE, son épouse

Bruno DUBARRE (†), Luc et Claudine DUBARRE-DEDRIE, François DUBARRE, Bénédicte et Michel BAZERBES-DUBARRE, ses enfants

Mathieu DUBARRE, Louise DUBARRE, ses petits-enfants

Ses sœurs, beaux-frères et belles sœurs, neveux et nièces, Ses cousins et cousines,

Ainsi que tous ceux qui l'ont connu, aimé et aidé.

La famille vous invite à partager sa prière et son espérance lors des funérailles qui seront célébrées le lundi 25 septembre 2017, à 10 heures en l'église Saint-Martin de Marck, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille.

Réunion à la porte de l'église à 9 h 55.

L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Dans l'attente de ses obsèques, Monsieur DUBARRE repose à son domicile, 25 rue des Ardennes à Marck où les visites sont souhaitées de 16 heures à 19 heures.

Ce présent avis tient lieu de faire-part.

POMPES FUNÈRES GÉNÉRALES 170, boulevard de l'Égalité - 62100 CALAIS ☎ 03.21.34.62.06

Remerciements

Isques

Madame Marguerite-Marie WALLET-JOLY, Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,

très touchés des marques de sympathie reçues lors des obsèques de

Monsieur Bernard W...

ont prient les personnes qui se sont associées à bien vouloir trouver, ici, l'expression de nos remerciements.

Pompes Funèbres SOTTI ☎ 03.21.80.47.17

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES et de l'Appui Territorial BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE et de l'Environnement Section Installations Classées Commune de HARNES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COGÉNÉRATION PAR TURBINE À GAZ SOCIÉTÉ DALKIA

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 21 août 2017, une enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 18 septembre 2017, sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation de cogénération par turbine à gaz, sur la commune de HARNES, par la Société DALKIA. M. Michel COENE (06.13.45.87.19) est chargé du suivi du dossier. Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de HARNES, siège de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de HARNES, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : https://www.byvutd.fr/2017/09/18/avis-d-enquete-publique/. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h. Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de ANNAV, CARVIN, COURRIÈRES, ESTEVÈLES, FLOUQUÈRES-LES-LENS, MEURCHIN, MONTIGNY-EN-GOHELLE, POINT À VENDIN et VENDIN-LE-VIEUX.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de ce projet sont invitées soit à le consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de HARNES du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de HARNES ou les formuler à Monsieur Patrick STEVENOT, Inspecteur foncier, retraité, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête : - le lundi 18 septembre 2017 de 9 h 00 à 17 h 00 - le mardi 26 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 - le mercredi 4 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 - le vendredi 13 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 - le jeudi 19 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00 Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017 inclus, à l'adresse suivante : (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications-Consultation-du-Public-Enquete-Publique-Autorisation). La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de HARNES, ainsi que dans les mairies précitées. À l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter. Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications-Consultation-du-Public-Enquete-Publique-Autorisation) les informations relatives à ce projet.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE et de l'Environnement COMMUNES DE LENS et LOOS-EN-GOHELLE

CENTRE HOSPITALIER DE LENS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS NOUVEL HÔPITAL DE LENS ET SES ACCÈS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

- PRÉALABLE LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET, - PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DE LENS ET DE LOOS-EN-GOHELLE ET DU SCOT LENS-LIÉVIN-HENIN-CARVIN, - ET PARCELLAIRE.

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, du code de l'urbanisme et en exécution d'un arrêté préfectoral du 29 août 2017, une enquête publique unique, relative au projet du Nouvel Hôpital de Lens et ses accès, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, portant sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et de Loos-en-Gohelle et du SCOT Lens-Liévin-Henin-Carvin, pendant 32 jours consécutifs, du 18 septembre au 20 octobre 2017 inclus. Ce projet concerne la construction du nouvel hôpital de Lens et ses accès. Il est porté par le Centre Hospitalier de Lens; le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin. En application de l'article R.423-2 du code de l'urbanisme cette enquête porte également sur la construction projetée. En conséquence, il n'y aura pas lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire, sauf si le projet faisait l'objet de modifications substantielles après la clôture de l'enquête. Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ce siège d'enquête est fixé en mairie de LENS.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier de l'enquête, comprenant les informations environnementales et les pièces exigées au titre des enquêtes publiques initialement requises, en mairie de LENS et de LOOS-EN-GOHELLE aux heures habituelles d'ouverture au public (la Mairie de Lens est ouverte du vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00; la Mairie de Loos-en-Gohelle est ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00). Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public/Enquetes-Publiques/Declarations-d-utilite-publique-Exploitation) en cliquant sur le bouton "Bouton à cet article". Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le commissaire enquêteur sont accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (même rubrique) et annexes au registre d'enquêtes de la mairie siège. Ce dossier comprendra l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale du 18 juillet 2017 ainsi que la demande de reconnaissance à l'évaluation environnementale stratégique de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 27 juin 2017. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public/Enquetes-Publiques/Declarations-d-utilite-publique-Exploitations).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations : - le lundi 18 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens (Direction de l'Aménagement et du Développement de la Ville, 83 avenue Van Pelt) - le samedi 30 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle - le mardi 10 octobre 2017 de 14h30 à 17h30 en mairie de Loos-en-Gohelle - le samedi 14 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens (Médiathèque Robert Cousin, 13 D route de Béthune) - le vendredi 20 octobre 2017 de 15h00 à 18h00 en mairie de Lens (Direction de l'Aménagement et du Développement de la Ville, 83 avenue Van Pelt)

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Messieurs Laurent ZADE-BATZKY, Directeur de projet, et Julien DEPIRET, Chef de Projet, Centre Hospitalier de Lens, Direction des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital, 99, route de la Bassée, Sa Postal 8, 62007 Lens Cedex, Tél : 03.21.89.15.39. La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit qu' "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation". Conformément aux dispositions des articles R.311-1 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager sont tenus de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emploie, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans ce même délai d'un mois, de se faire connaître, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnités.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE et en Préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAT - BICUPE).

Au terme de l'enquête publique, le Centre Hospitalier de Lens, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais se prononcera, par un acte de déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée. À l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté(s) sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCOT Lens-Liévin-Henin-Carvin ainsi que sur la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Pas-de-Calais Le Département DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS Enquête publique Sur le projet d'aménagement foncier intercommunal et interdépartemental sur le territoire des communes d'HAVRINCOURT, HERMES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCOUIÈRE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BELIGNY, DOIGNIES avec extensions sur les communes d'HAPLINCOURT, BERTINCOURT, TRESCAULT, OUEANT, FLESCOUËRES, PRONVILLE, BOURSIÈS, VAULX-VRAULCOURT, NICHY-EN-ARTOIS et NOREUIL.

2ème insertion Par arrêté en date du 13 juin 2017, le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal et interdépartemental sur le territoire des communes d'HAVRINCOURT, HERMES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCOUIÈRE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BELIGNY, DOIGNIES avec extensions sur les communes d'HAPLINCOURT, BERTINCOURT, TRESCAULT, OUEANT, FLESCOUËRES, PRONVILLE, BOURSIÈS, VAULX-VRAULCOURT, NICHY-EN-ARTOIS et NOREUIL. A cet effet, Madame Claudie COLLOT, a été désignée par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de MORCHIES du 19 septembre 2017 jusqu'au 19 octobre 2017 inclus aux jours et heures suivants : - les lundis de 9h00 à 12h00 - les jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 - les vendredis de 15h30 à 17h30 Le dossier sera également consultable sur le site http://www.pasdecalais.fr / l'insertion / Actualités et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais - Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire - Bâtiment F - rue de la Paix - 62018 ARRAS du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (perméance les mardis et jeudis de 13 h à 14 h).

Des agents du Service Aménagement Foncier et Boisement du Conseil départemental se tiendront à disposition du public en Mairie de MORCHIES pour tout renseignement utile : - le mardi 19 septembre 2017 de 9h00 à 12h00, - le mercredi 20 septembre 2017 de 9h00 à 12h00, - le mardi 26 septembre 2017 de 14h00 à 17h00, - le vendredi 29 septembre 2017 de 9h00 à 12h00, - le mercredi 4 octobre 2017 de 9h00 à 12h00, - le vendredi 6 octobre 2017 9h00 à 12h00, - le jeudi 12 octobre 2017 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Les intéressés pourront consigner éventuellement par observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Madame Claudie COLLOT, commissaire enquêteur, Mairie de MORCHIES, rue Principale 62124 MORCHIES ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : aménagement.foncier.CSNE3@pasdecalais.fr

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de MORCHIES : - les mardi 17 octobre 2017, mercredi 18 octobre 2017 et jeudi 19 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, pour recevoir les observations du public. Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'aménagement foncier intercommunal et interdépartemental sur le territoire des communes d'HAVRINCOURT, HERMES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCOUIÈRE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BELIGNY, DOIGNIES avec extensions sur les communes d'HAPLINCOURT, BERTINCOURT, TRESCAULT, OUEANT, FLESCOUËRES, PRONVILLE, BOURSIÈS, VAULX-VRAULCOURT, NICHY-EN-ARTOIS et NOREUIL, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de MORCHIES. Elles peuvent être également adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur. À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie d'HAVRINCOURT, HERMES, BEAUMETZ-LES-CAMBRAI, LEBUCOUIÈRE, VELU, MORCHIES, LAGNICOURT-MARCEL, BELIGNY, DOIGNIES, HAPLINCOURT, BERTINCOURT, TRESCAULT, OUEANT, FLESCOUËRES, PRONVILLE, BOURSIÈS, VAULX-VRAULCOURT, NICHY-EN-ARTOIS et NOREUIL, et à l'hôtel du département de Pas-de-Calais aux heures et jours d'ouverture.

LA BOUTIQUE DES LECTEURS MICHEL PRUVOT CD : La fête entre nous Réf. YDC0276 Pour commander : www.laboutiquedeslecteurs.fr ou par téléphone au 03 20 39 00 39

Remerciements

Mazingarbe

Ses enfants et toute la famille,
remercient sincèrement les personnes qui ont assisté aux
funérailles de

Monsieur Louis SENIS
Retraité des Mines

et celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments
de condoléances.

Pompes Funèbres Michel THOREL - BEUVRY ☎ 03.21.65.17.13
MAZINGARBE ☎ 03.21.29.11.16 - NŒUX ☎ 03.21.26.37.94
BULLY ☎ 03.21.29.10.22 - SAINS-EN-GOHELLE ☎ 03.21.29.12.63

1413471300

Oignies

Toute la famille,

très touchée des nombreuses marques de sympathie reçues
lors du décès de

Monsieur Désiré DAMAGNEZ

remercie sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux
funérailles ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé
leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres du CENTRE - Claude WAUCQUET
53, rue Edouard-Flachez - CARVIN ☎ 03.21.40.21.97

1414075600



M. et Mme Didier et Chantal LECLERCQ-VALCZAK,
sa fille
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez
témoignées lors du décès de

Monsieur Mieczslaw VALCZAK
dit « Michel »

vous adressent leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres Jacques DELATTRE
6, rue Léon-Leloux - 62880 PONT-A-YENDIN
☎ 03.21.69.31.96 - hab. 2013.62.0003

1414134300

LA VOIX ANNONCES

Vous vendez ?
Profitez de
l'efficacité de
La Voix Annonces !

Messe, anniversaire, pensée



Messe anniversaire

Madame Yveline TRONET
née DELVAL

décédée le 23 septembre 2016
Victime de l'amiante

Une messe sera célébrée le dimanche 24 septembre 2017, à
10 heures, en l'église du Millénaire (route de Béthune) à
Lens.

De la part de :

Monsieur Gérard TRONET, son époux.

59520 Marquette-lez-Lille - 72, avenue de la Fraternité
Pompes Funèbres Michel HECQUET
163, rue Roger-Salengro et 2, rue Pasteur
62750 LOOS-EN-GOHELLE ☎ 03.21.70.01.57

1413367300

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire et à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

Enquêtes publiques



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coopération des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Commune de HARNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COGÉNÉRATION PAR TURBINE À GAZ
SOCIÉTÉ DALKIA

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 21 août 2017, une
enquête publique est ouverte pendant 32 jours à partir du 18 septembre 2017, sur la de-
mande d'autorisation d'exploiter une installation de cogénération par turbine à gaz, sur la
commune de HARNES, par la Société DALKIA.

M. Michel COENE (06.13.45.87.19) est chargé du suivi du dossier.
Un dossier relatif à ce projet est déposé en mairie de HARNES, siège de l'enquête.
Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette instal-
lation, en Mairie de HARNES, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h,
ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante :

https://www.tyffr.fr/tyffr/14142. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la
durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue
Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h
à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'en-
quête publique.
Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de AMAY, CARVIN, COURBÈ-
RES, ESTEVELLES, FOUQUIÈRES-LES-LENS, MEURCHIN, MONTIGNY-EN-GOHELLE, PONT
À YENDIN et VENDIN-LE-VIEUX.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de ce projet sont invitées
soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de HARNES du 18 septembre
2017 au 19 octobre 2017 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de HARNES ou
les formuler à Monsieur Patrick STEVENOT, Inspecteur foncier, retraité, commissaire-
enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 18 septembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mardi 26 septembre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 4 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00
- le vendredi 13 octobre 2017 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 19 octobre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 18 sep-
tembre 2017 au 19 octobre 2017 inclus, à l'adresse suivante :
(http://www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publi-
que - Autorisation).

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition
du public, pendant un an, à la mairie de HARNES, ainsi que dans les mairies précitées.
À l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.
Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la Préfecture du Pas-
de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publication - Consultation du Public - Enquête
Publique - Autorisation) les informations relatives à ce projet.

1411610900

LA VOIX ANNONCES

Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE LENS et LOOS-EN-GOHELLE

CENTRE HOSPITALIER DE LENS
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

NOUVEL HÔPITAL DE LENS ET SES ACCÈS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET,
PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME
DE LENS ET DE LOOS-EN-GOHELLE ET
DU SCOT LENS-LIÉVIN-HÉNIN-CARVIN
ET PARCELLAIRE.

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, du code de l'expro-
priation pour cause d'utilité publique, du code de l'urbanisme et en exécution d'un arrêté
préfectoral du 29 août 2017, une enquête publique unique, relative au projet du Nouvel
Hôpital de Lens et ses accès, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, portant
sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et de Loos-en-Gohelle
et du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin, prendant 32 jours consécutifs, du 18 septembre au
20 octobre 2017 inclus.

Ce projet concerne la construction du nouvel hôpital de Lens et ses accès. Il est porté par
le Centre Hospitalier de Lens, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin. En application de l'article 6-2 et 6-3 du code de l'urbanisme
cette enquête porte également sur la construction projetée. En conséquence, il n'y aura pas
lieu de procéder à une nouvelle enquête au titre du permis de construire, sauf si le projet
faisait l'objet de modifications substantielles après la clôture de l'enquête.

Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège, retraité, est désigné en qualité de commis-
saire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou
le conseiller délégué par ses soins ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commis-
saire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de
ces décisions.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de LENS.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier
d'enquête, comprenant les informations environnementales et les pièces exigées au titre
des enquêtes publiques initialement requises, en mairie de LENS et de LOOS-
EN-GOHELLE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (la Mairie de Lens est
ouverte au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, la Mairie de Loos-en-
Gohelle est ouverte du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00).

Le commissaire enquêteur sur le registre qui y sera ouvert à cet effet,
ou au commissaire enquêteur en mairie, soit les adresser, par courrier
au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture de
www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-
publiques-d-utilite-publique-Expropriations) en cliquant sur le bouton "Régis-
trer". Les observations et propositions ainsi formulées et recueillies par le com-
missaire enquêteur seront accessibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais
(http://www.pas-de-calais.gouv.fr) et annexées au registre d'enquête de la mairie siège.

Ce dossier comprendra l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale
du 18 juillet 2017 ainsi que la décision de non soumission à l'évaluation environnementale
stratégique de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hout de France du Con-
seil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 27 juin 2017. Ces derniers
seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais
(www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/De-
clarations-d-utilite-publique-Expropriations).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observa-
tions :

- le lundi 18 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens (Direction de l'Aménagement
et du Développement de la Ville, 83 avenue Van Peit)
- le samedi 30 septembre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loos-en-Gohelle
- le mardi 3 octobre 2017 de 14h30 à 17h30 en mairie de Loos-en-Gohelle
- le samedi 14 octobre 2017 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lens (Médiathèque Robert Cousin,
13 D route de Béthune)
- le vendredi 20 octobre 2017 de 15h00 à 18h00 en mairie de Lens (Direction de l'Amé-
nagement et du Développement de la Ville, 83 avenue Van Peit)

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Messieurs Laurent ZADE-
RATZKY, Directeur de projet, et Julien DEPRET, Chef de Projet, Centre Hospitalier de Lens,
Direction des Travaux, de la Sécurité et du Nouvel Hôpital, 94, route de la Bassée, Sac Postal
8, 62307 Lens Cedex, Tél. : 03.21.69.15.29.

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article
L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit qu' : " En vue
de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et autres titulaires intéres-
sés l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté
de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ". Conformément aux dispositions de ces
articles L.311-1 et L.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans le
mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'autorité sont tenus de faire connaître
l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, l'habitation
ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis
en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans ce même délai
d'un mois, de se faire connaître, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnités.

Une copie du rapport et des conclusions motivés du commissaire enquêteur sera déposée
en mairies des communes de LENS et LOOS-EN-GOHELLE et en Préfecture du Pas-de-Calais
pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture
de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la mairie d'arrondissement, sur le site internet de la
Préfecture du Pas-de-Calais.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et des
conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais
(DCPPAF - BICUPE).

Au terme de l'enquête publique, le Centre Hospitalier de Lens, le conseil communautaire
de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et le conseil départemental de l'Environnement
et du Développement Durable du Pas-de-Calais se prononceront, par une déclaration de projet et dans
un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet.

À l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté(s) sur
l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme
de Lens et de Loos-en-Gohelle et du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin ainsi que sur la possibilité
des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

1412107400

Annexe 4 : Accusés de réception (copies retouchées)

En provenance de : ~~Monsieur Pascal GUILLEMIANT~~
~~89, rue Colbert~~
~~62735 LENS - n Gohelle~~

Présenté / Avisé le : 6 05 / 17
 Distribué le : 6 05 / 17

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre

Signature Facteur

RECOMMANDÉ :
 LA POSTE
 Numéro de FAR : AR 1A 121 180 9822 0

Remvoyer à FRAB

CH LENS
 (M. ZADERATZKY DTA)
 SP 08
 62307 LENS Cedex

En provenance de : ~~Monsieur CABRELS, J~~
~~34, avenue du Béarn~~
~~64515 BAYONNE~~

Présenté / Avisé le : 07 05 / 17
 Distribué le : 07 05 / 17

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre

Signature Facteur

RECOMMANDÉ :
 LA POSTE
 Numéro de FAR : AR 1A 121 180 9813 8

Remvoyer à FRAB

CH LENS
 (M. ZADERATZKY DTA)
 SP 08
 62307 LENS Cedex

En provenance de : ~~Monsieur GUILLEMIANT Roger~~
~~87, rue Colbert~~
~~62735 LENS - n Gohelle~~

Présenté / Avisé le : 6 05 / 17
 Distribué le : 6 05 / 17

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre

Signature Facteur

RECOMMANDÉ :
 LA POSTE
 Numéro de FAR : AR 1A 121 180 9823 7

Remvoyer à FRAB

CH LENS
 (M. ZADERATZKY DTA)
 SP 08
 62307 LENS Cedex

En provenance de : ~~Monsieur Helme CARON~~
~~11, Résidence Le Haut de Béguin~~
~~33275 RESSAS~~

Présenté / Avisé le : 6 12 / 17
 Distribué le : 6 12 / 17

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre

Signature Facteur

RECOMMANDÉ :
 LA POSTE
 Numéro de FAR : AR 1A 121 180 9814 5

Remvoyer à FRAB

CH LENS
 (M. ZADERATZKY DTA)
 SP 08
 62307 LENS Cedex

En provenance de : ~~Monsieur Jean Baptiste LOGEZ~~
~~11, rue Colbert~~
~~62735 LENS - n Gohelle~~

Présenté / Avisé le : 6 05 / 17
 Distribué le : 6 05 / 17

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre

Signature Facteur

RECOMMANDÉ :
 LA POSTE
 Numéro de FAR : AR 1A 121 180 9824 4

Remvoyer à FRAB

CH LENS
 (M. ZADERATZKY DTA)
 SP 08
 62307 LENS Cedex

En provenance de : ~~Monsieur CASTANI Robert~~
~~Carreras~~
~~64515 BAYONNE~~

Présenté / Avisé le : 07 05 / 17
 Distribué le : 07 05 / 17

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre

Signature Facteur

RECOMMANDÉ :
 LA POSTE
 Numéro de FAR : AR 1A 121 180 9817 6

Remvoyer à FRAB

CH LENS
 (M. ZADERATZKY - DTA)
 SP 08
 62307 LENS Cedex

En provenance de :
~~Madame Genevieve PIERRE
 24 rue Marcel Merle
 62100 Lens en Gohelle~~

Presente / Avise le : 06/05/17
 Distribue le :
 Je sousigne declare etre
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre

RECOMMANDE :
AVIS DE RECEPTION
 Numero de TAR : AR 1A 121 180 9828 2

FRAB

CH LENS
 (A ZADERATZKY - DTA)
 SP 08
 62309 LENS Cedex

En provenance de :
~~Madame Anne Marie MOULIER
 7 rue BOUTERIEUX
 62100 Lens en Gohelle~~

Presente / Avise le : 06/05/17
 Distribue le :
 Je sousigne declare etre
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre

RECOMMANDE :
AVIS DE RECEPTION
 Numero de TAR : AR 1A 121 180 9808 4

FRAB

CH
 (A ZADERATZKY - DTA)
 SP 08
 62307 LENS Cedex

En provenance de :
~~Madame Marie Avelle LESATTE
 92 rue JAGREUX HUBERT
 62100 Lens en Gohelle~~

Presente / Avise le : 06/05/17
 Distribue le :
 Je sousigne declare etre
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre

RECOMMANDE :
AVIS DE RECEPTION
 Numero de TAR : AR 1A 121 180 9809 1

FRAB

CH LENS
 (A ZADERATZKY - DTA)
 SP 08
 62307 LENS Cedex

En provenance de :
~~Monsieur Claude DUWEZ~~
~~81, rue de Longuerieques~~
~~62435 SAMER~~

LA POSTE 39289A 06-09-17 FRANCE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 AR 1A 121 180 9803 9

FRAB

CH LENS
 (M.ZADERATZKY DTA)
 SP 58
 62307 LENS Cedex

Présenté / Avisé le : 06/09/17
 Distribué le :
 Je soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre

Signature : [Signature]

En provenance de :
~~Madame Thérèse DUWEZ~~
~~81, rue de Longuerieques~~
~~62435 SAMER~~

LA POSTE 39289A 06-09-17 FRANCE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 AR 1A 121 180 9804 6

FRAB

CH LENS
 (M.ZADERATZKY - DTM)
 SP 58
 62307 LENS Cedex

Présenté / Avisé le : 06/09/17
 Distribué le :
 Je soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre

Signature : [Signature]

En provenance de :
~~Madame Sandrine MONTIGNY~~
~~238, route de Watten~~
~~59675 OCHTE ZEELE~~

LA POSTE 39289A 06-09-17 FRANCE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
 AR 1A 121 180 9806 0

FRAB

CH LENS
 (M.ZADERATZKY DTA)
 SP 58
 62307 LENS Cedex

Présenté / Avisé le : 06/09/17
 Distribué le :
 Je soussigné déclare être :
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre

Signature : [Signature]

En provenance de : Madame Anne CARON
2, rue du Thellenaire
64400 SMOULOU

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
N° de FAR : AR 1A 121 180 9829 9

LA POSTE
102
6-22
17-09
LENS

Remvoyer à : FRAB

CH LENS
(M. ZADERATZKY DTN)
SP 08
62307 LENS Cedex

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
Signature Facteur*

En provenance de : Monsieur Patrice CARON
16, Avenue du Béarn
64300 SENDETS

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
N° de FAR : AR 1A 134 747 9470 2

LA POSTE
102
6-22
17-09
LENS

Remvoyer à : FRAB

CH LENS
(M. ZADERATZKY - DTN)
SP 08
62307 LENS Cedex

Présenté / Avisé le : 30/09/2017
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
Signature Facteur*

En provenance de : Madame DUWEL Patricia
53, avenue de Paris
92300 CHATILLON

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
N° de FAR : AR 1A 121 180 9807 7

LA POSTE
102
6-22
17-09
LENS

Remvoyer à : FRAB

CH LENS
(M. ZADERATZKY - DTN)
SP 08
62307 LENS Cedex

Présenté / Avisé le : 26/09/17
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
Signature Facteur*

En provenance de : Monsieur Bernard GUILLEMIN
26, rue Hahné
62100 Lens-en-GOHELLE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
N° de FAR : AR 1A 134 747 9469 6

LA POSTE
102
6-22
17-09
LENS

Remvoyer à : FRAB

CH LENS
(M. ZADERATZKY - DTN)
SP 08
62307 LENS Cedex

Présenté / Avisé le : 27/09/17
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature
Signature Facteur*

Annexe 5 : Convention
relative à la compensation collective (Observation n°3-Lens)

**CONVENTION RELATIVE A la mise en œuvre de
la COMPENSATION COLLECTIVE
Projet du NOUVEL HÔPITAL de LENS**

ENTRE

Le Centre Hospitalier de Lens,

ET

Le Préfet du Pas-de-calais,

ET

La Chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Conformément à l'article L. 112-1-3 du CRPM, et au décret d'application du 31 août 2016 portant sur le principe d'« éviter, réduire et compenser », dans le cadre d'un projet consommant au moins 5 ha de terres agricoles, et si une analyse d'impact environnementale systématique est obligatoire dans le cadre de ce projet, une étude d'impact agricole préalable doit être réalisée et notamment faire état des mesures de compensations agricoles collectives envisagées par le porteur de projet.

La compensation collective a pour objectif de maintenir ou de reconstituer le potentiel économique agricole du territoire qui serait impacté par le projet.

Dans le cadre présent, l'étude d'impact agricole concernant le projet du Nouvel Hôpital de Lens, a été réalisée par la Chambre d'agriculture, et elle a fait état d'une compensation collective soumise à la CDPENAF et à l'avis du Préfet de département.

Article 1 – Objet de la convention

Après une analyse plus approfondie du contexte du projet et en application des conclusions issues de l'étude d'impact, le Centre Hospitalier de Lens s'engage à mettre en œuvre une compensation collective qui s'élève à 236 394 €, conformément à l'avis qui sera donné par le Préfet de département, et au positionnement du comité de pilotage qui sera mis en place pour sa définition définir sa mise en œuvre.

Article 2 – Mise en place d'un Comité de pilotage

Il sera composé des signataires de la présente convention ou de leurs représentants. Il sera piloté par les Services de l'Etat.

En fonction des sujets traités, il pourra associer d'autres acteurs concernés par la mise en œuvre de la compensation collective.

Article 3 – Rôle du Comité de pilotage

Il sera chargé de traiter les points suivants :

- définir les conditions d'animation du programme d'actions qui pourrait être confié à la Chambre d'agriculture et des conditions de mise en place des actions.
- élaborer ce programme en lien avec un groupe de travail associant des responsables agricoles locaux
- délimiter le périmètre d'intervention pour l'utilisation du présent fonds.
- définir le calendrier de la mise en œuvre et notamment la durée d'utilisation du fonds
- préciser les conditions d'éligibilité à ce fonds et les modalités de paiement lors de la participation aux différentes actions (le porteur de projet, d'autres financeurs éventuels, le taux de financement, etc.)

Article 4 – Durée de la présente convention

La présente convention est signée pour une durée de deux ans, tacitement renouvelable d'année en année jusqu'à la consommation des financements prévus.

Fait à Lens, le 7 août 2017

12 Le Directeur du Centre
Hospitalier de Lens,

Edmond MACKOWIAK

Le Préfet du Pas-de-
Calais,

Fabien SUDRY

Pour la Chambre
d'agriculture Nord-Pas-
de-Calais,
le Président,

Jean Bernard BAYARD

Annexe 6 : Procès-verbal de remise la synthèse des observations du public :

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :

- La demande de déclaration d'utilité publique concernant le nouvel hôpital de Lens et ses accès
- La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Lens et Loos-en-Gohelle et du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
- L'enquête parcellaire relative au projet

PROCES-VERBAL DE REMISE DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Etabli par Pierre COUCHE, Commissaire Enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 8 août 2017 pour organiser et diriger l'enquête publique (E17000120/59) et vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 29 août 2017 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique unique.

Fait à LENS, le 24 octobre 2017,

Le Commissaire Enquêteur



Pierre COUCHE

Reçu par le représentant du Centre Hospitalier de LENS ce même jour,



Annexe 7 : Certificats d'affichage



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Hôtel de Ville de LENS
17bis, Place Jean Jaurès
62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 43 11 65

mail : avotrecoute@mairie-lens.fr

**Direction de l'Aménagement et développement
du Territoire**

Service Planification urbaine
Affaire suivie par Sandrine BOULANGER

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Sylvain ROBERT, Maire de la Ville de LENS, certifie avoir fait afficher du 1^{er} septembre au 20 octobre 2017 inclus, en mairie (hôtel de ville et annexe située au 83 avenue Van Pelt), l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique unique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, portant sur la mise en comptabilité des PLU de Loos en Gohelle et de Lens et du SCOT, et parcellaire concernant le projet du nouvel hôpital de Lens et de ses accès.

Fait à LENS, le **26 OCT. 2017**

Pour servir et valoir ce que de droit.

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE,**



Jean-Paul DECOURCELLES



V/REF : Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement

OBJET : PROJET DU NOUVEL HOPITAL DE LENS ET SES ACCES

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- portant sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de Lens et de Loos-en-Gohelle, et du SCOT Lens-Liévin-Hénin-Carvin,
- et parcellaire.

CERTIFICAT

Je soussigné, Maire de la Commune de LOOS-EN-GOHELLE, certifie avoir affiché du 15 septembre au 20 octobre 2017 inclus, l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant sur l'ouverture d'une enquête publique sur le projet du nouvel hôpital de Lens et ses accès sur le territoire de la commune de Loos-en-Gohelle.

Fait à LOOS-EN-GOHELLE,

Le 26 OCT. 2017



LE MAIRE,


Pierre DAMAGEUX

Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme



Place de la République - 62750 Loos-en-Gohelle // TEL : 03 21 69 88 77 // FAX : 03 21 69 88 79
contact@loos-en-gohelle.fr // www.loos-en-gohelle.fr